

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

3 JUILLET 2008

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008(1)

—

AVIS

PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DE
L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE ET DU CINÉMA
PAR MM. JEAN-CLAUDE MEURENS ET ALAIN ONKELINX.

—

(1) Voir Doc. n°567 (2007-2008) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Laanan	3
2	Exposé introductif de M. le ministre Tarabella	5
3	Discussion générale	6
4	Discussion des articles et tableaux	10
4.1	Division organique 11	10
4.2	Division organique 15	11
4.3	Division organique 20	12
4.4	Division organique 21 – Arts de la scène	14
4.5	Division organique 22 – Livre	16
4.6	Division organique 23 – Jeunesse – Education permanente	17
4.7	Division organique 24 – patrimoine culturel et arts plastiques	21
4.8	Division organique 25 – Audiovisuel et multimédia	21
5	Votes	22
	ANNEXE 1 - DO 23 - AB 33.03.21	23
	ANNEXE 2 - LISTE AB 33.39.23	29
	ANNEXE 3 - CONVENTION	31
	ANNEXE 4 - DO 25 - AB 33.10.33	39
	ANNEXE 5 - LISTE DES BÉNÉFICAIRES DE LA 72.42	41
	ANNEXE 6 - CESM	43

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma s'est réunie le 3 juillet 2008(2) pour examiner le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 567 (2007-2008) n°1.

1 Exposé introductif de Mme la ministre Laanan

Lors de la discussion relative au budget initial, la ministre s'est présentée devant la commission en estimant qu'une réelle avancée avait été faite pour les crédits relatifs aux matières culturelles et audiovisuelles.

Les acquis de l'initial ont été maintenus. Le contrôle budgétaire a en effet été une opération essentiellement technique qui a consisté à mettre les budgets au diapason des paramètres inflatoires et des réaffectations en lien avec les décisions prises.

D'une manière globale, les crédits qui lui sont dévolus ont progressé de 6,2 millions d'euros, soit une augmentation de 1,28 %.

A titre de comparaison, le budget général des dépenses augmente lui de seulement 0,01 %.

La part de ses budgets dans l'ensemble passe

(2) Ont participé aux travaux :

Mme Bonni, M. Dehu, M. Devin, M. Ficherouille, Mme Jamoulle, M. Onkelinx (rapporteur), M. Pirlot, Mme Tillieux
M. Fontaine, M. Meurens (rapporteur), M. Miller (Président)

M. Di Antonio, M. Langendries, M. Procureur

M. Reinkin

Ont assisté aux travaux :

Mme Fassiaux-Looten, M. Elsen, M. Walry, M. de Saint Moulin : membres du Parlement

Mme Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

M. Ankaert, directeur de cabinet de Mme la ministre Laanan

Mme Lahaye, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Laanan

M. Vosters, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Laanan

M. Breckpot, conseiller budgétaire de Mme la ministre Laanan

M. Tarabella, Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale

Mme Vanbockestal, directrice de cabinet de M. le ministre Tarabella

M. Duriau, secrétaire de cabinet de M. le ministre Tarabella

M. Voisin, conseiller budgétaire de M. le ministre Tarabella

Mme Drèze, experte du groupe PS

Mme Leprince, experte du groupe PS

Mme Kempeneers, experte du groupe MR

Mme Bernard, experte du groupe cdH

Mme Tilman, experte du groupe cdH

Mme Waterschoot, experte du groupe ECOLO

de 5,90 % à 5,97 % du total.

Elle va présenter les divisions organiques dont elle a la charge.

DO 11 – Affaires générales

Il n'y a aucun changement par rapport à l'initial 2008 si ce n'est le transfert de 140.000€ venant de l'AB 33.01.15 pour la prise en charge du salaire de la Déléguée générale à la Préservation et l'Exploitation des Patrimoines, autrement dit le Pep'S. Par ailleurs, les crédits destinés à l'Observatoire des politiques culturelles restent suffisants pour l'exercice de ses missions, tenant compte du niveau d'engagement antérieur.

DO 15 – Programme 2 - Infrastructures culturelles

Cette division organique enregistre une diminution de 676.000 euros qui s'explique par :

- Une adaptation des crédits d'ordonnancement à l'état d'avancement des dossiers. Les estimations actuelles montrent en effet qu'au rythme actuel de consommation des crédits dédiés aux infrastructures culturelles, ceux-ci ne seront pas totalement utilisés en fin d'exercice, vraisemblablement à hauteur d'un million d'euros. Ceci permet un transfert de 500.000 euros vers l'AB 33.06.13 de la DO 20 de manière à respecter les engagements pris par le Gouvernement de la Communauté française envers l'asbl « Fondation Mons 2015 » ;
- le transfert de 176.000 euros liés au regroupement des crédits destinés aux Grignoux en DO 20. Une allocation de base y a été créée à la demande de l'association de manière à regrouper autant que faire se peut ses subventions. Les 176.000€ représente la prise en charge de l'emprunt du complexe récemment inauguré « La Sauvenière » à Liège.

En ce qui concerne les redistributions opérées avant ajustement, elles s'expliquent principalement par un redéploiement des crédits en vue de la finalisation du dossier relatif à la rénovation du bâtiment de la Marlagne. Une aile de ce centre de rencontre et d'hébergement, fort sollicité par la vie associative, était à ce point dégradée qu'elle était totalement hors d'état de service.

DO 20 - Affaires générales – Culture

Les crédits de cette division organique augmentent globalement de 1.605.000 d'euros, soit + 1,72 %.

Cette majoration s'explique principalement par la révision de l'indexation des moyens liés

à l'application du décret relatif à l'emploi dans le non marchand socioculturel, conformément à l'accord 2006-2009 conclu avec le secteur non-marchand (479.000,00€).

Les autres augmentations principales dans la DO 20 portent sur :

- la création de deux AB spécifiques :
- l'une liée au financement de la Fondation Mons 2015, dotée d'un crédit de 1 million. Outre l'utilisation de moyens non-consommés provenant de la DO 15, un transfert interne au sein de la DO 20 (à partir de l'AB 33.07.13) a également été opéré pour arriver à ce montant ;
- l'autre pour l'asbl « Les Grignoux » ;
- l'indexation des moyens dévolus aux centres culturels (206.000€) ;
- la révision de l'indexation de la dotation à la COCOF pour les matières culturelles (98.000€) ;

Des transferts ont été réalisées à partir de cette DO comme je l'ai évoqué vers la DO 11 mais aussi vers la DO 23 de manière à ce que les crédits alloués au BIJ (20.000€) soient imputés sur les crédits « jeunesse » que gère son collègue le ministre M. Tarabella.

DO 21 - Arts de la scène

Les moyens de cette DO augmentent globalement de 776.000 euros, soit 0,97%.

Ceci n'appelle pas de commentaires particuliers dans la mesure où il s'agit principalement de la révision de l'indexation des contrats-programmes et conventions. Elle maintient les orientations politiques défendues lors de la confection du budget 2008.

Seuls quelques mouvements sont utiles au transfert de dossiers sur des allocations de base correspondant mieux à leur objet (Dinant Jazz Night ou Théâtre de la Valette)

DO 22 - Livre

Les moyens consacrés aux secteurs de la lecture publique, des lettres et du livre augmentent de 0,04%, soit une augmentation de 6.000 euros liée à une révision de l'indexation de quelques conventions dans le secteur des lettres (33.16.21 et 33.17.21).

Des redistributions internes ont été réalisées afin de pouvoir soutenir davantage quelques maisons d'édition dont le contrat-programme ve-

naient à échéance (Escalaes des Lettres, les éditions André Versaille, Le Cormier, les éditions du Taillis Pré, les Impressions nouvelles et la collection Espace-Nord.

DO 23 - éducation permanente

Les moyens nécessaires au secteur de l'éducation permanente progressent de 1,6 millions, soit +6,59%.

Cette majoration s'explique par :

- l'indexation revue des moyens consacrés aux organisations reconnues en éducation permanente (273.000€) ;
- le transfert de la provision inscrite initialement à la DO 11 pour les litiges dans l'application du décret de 2003 (508.000€) ;
- le redéploiement des crédits destinés à la formation des cadres entre le secteur de l'éducation permanente et celui de la jeunesse.

DO 24 - Patrimoine et Arts plastiques

L'augmentation de 97 milliers d'euros sur cette DO correspond à la révision de l'index des contrats-programmes et conventions.

DO 25 - Audiovisuel et multimédia.

Pour cette division organique les moyens augmentent globalement de 2,6 millions d'euros (+1,10%).

Ceci s'explique par la révision de l'indexation des moyens de différentes institutions :

- Centre du cinéma et de l'audiovisuel
- dotation ordinaire de la RTBF
- dotation RTBF pour TV5
- les TVL
- Centre d'aide à la presse écrite

Il faut souligner cependant que les moyens destinés à TV5 ont été majorés de 213.000 euros, au-delà donc d'une indexation classique. En effet, la Communauté française ne pouvait plus rester en retard par rapport à ses partenaires dans le refinancement de TV5 MONDE. Le Québec et le Canada ont fait un effort en 2007. Par ailleurs, suite aux initiatives françaises de redéploiement de son audiovisuel extérieur, il convenait de donner un premier signe clair de soutien au projet multilatéral francophone qu'est TV5 MONDE. Il faut

souligner qu'une partie de cette somme servira à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres de la Communauté française, ce qui en garantira le rayonnement international.

Avec pour objectif la coproduction d'œuvres de la Communauté française par la RTBF, il faut encore noter l'inscription d'une provision de 200.000 euros en DO 11 (AB 01.14.02) afin d'alimenter le Fonds dédié à cette action. Cette alimentation est conforme au contrat de gestion dès lors que les recettes publicitaires de la RTBF en 2007 n'ont pas dépassé 25 % de ses recettes totales. L'inscription en tant que provision se justifie par le fait que lors du contrôle budgétaire nous ne disposions pas encore des comptes 2007 approuvés par le CA de la RTBF.

En conclusion, ce contrôle budgétaire a été une opération technique qui a consisté essentiellement à ajuster le budget initial par rapport aux différents paramètres économiques.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la Communauté française peut se féliciter de sa prudence lors de la confection du budget initial et personnellement elle se réjouit que cet ajustement soit indolore pour les crédits culturels et audiovisuels.

2 Exposé introductif de M. le ministre Tarabella

Comme le ministre le précisait dans son intervention du 28 novembre dernier, les budgets 2007 et 2008 ont été marqués par un renforcement massif du soutien au secteur de la Jeunesse : les moyens consacrés à ce secteur ont progressé successivement de 10 % et 15 % (hors financement de l'accord du non-marchand) pour atteindre 22 millions € au budget initial 2008.

Il s'agissait de refinancements sans précédent pour ce département.

L'ajustement qui est aujourd'hui soumis à la commission, n'engendre pas un mouvement d'une telle ampleur mais néanmoins substantiel, puisque les moyens du secteur de la Jeunesse sont augmentés de 893.000 € .

Les mouvements enregistrés par rapport au budget initial résultent des éléments suivants :

- Les subventions aux organisations de jeunesse (AB 33.01), aux centres de jeunes (AB 33.02) et aux coordinations régionales des écoles de devoirs (AB 33.20) sont majorées de 228.000 € afin de tenir compte de l'évolution attendue de l'indice-santé en 2008. Celui-ci a été réévalué à

3,3 % lors de l'ajustement alors qu'il était fixé à 2 % au budget initial.

- L'application du « Décret Emploi » du 17 décembre 2003 nécessite une augmentation de 321.000 € des subventions ordinaires de fonctionnement des organisations de jeunesse et des centres de jeunes. Celles-ci progressent respectivement de 31.000 et 290.000 € en raison de la reconnaissance de deux nouvelles organisations de jeunesse (à savoir Ecolo-J et Défi Belgique-Afrique) et de l'apurement des demandes d'agrément de centres de jeunes suite à l'entrée en vigueur du nouveau décret.
- L'augmentation à 22,50 € du taux horaire pour les formations destinées aux animateurs du secteur de la jeunesse pour l'année 2008 entraîne une hausse de 282.000 € des crédits inscrits à l'allocation de base 33.11 du programme d'activité 41 – *Formation des animateurs*. Ce taux, qui était fixé à 20,26 € en 2007, sera progressivement relevé pour atteindre 25 € en 2009 et 30 € en 2010.
- Enfin, les moyens consacrés aux activités du « Service Jeunesse » et aux activités internationales organisées par le BIJ sont augmentés de 62.000 € .

Il faut encore souligner le changement de code économique de l'allocation de base consacrée aux subventions pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur de la Jeunesse, afin de mieux coller à la classification du Système Européen des Comptes (SEC 95).

Ce changement ne remet évidemment pas en cause sa volonté d'encourager, dans la limite de ses compétences en la matière, l'amélioration des infrastructures du secteur de la Jeunesse. Il entend toujours contribuer à l'effort collectif indispensable à la garantie du respect des normes de sécurité et d'hygiène dans les Centres de Jeunes et les Organisations de Jeunesse.

Pour conclure, il précisera également que la baisse de 715.000 € des crédits destinés à la formation des animateurs socio-culturels (AB 33.10 du programme d'activité 41) découle uniquement de la répartition de ceux-ci entre les secteurs de l'Education permanente et de la Jeunesse sur base des dépenses effectivement réalisées ces dernières années. Ainsi, le crédit subsistant de 395.000 € est dorénavant destiné uniquement à la formation des animateurs du secteur de la Jeunesse.

3 Discussion générale

M. Fontaine indique que le groupe MR n'est pas satisfait du budget initial donc il n'est pas davantage satisfait de cet ajustement budgétaire. Il compte s'exprimer de manière plus détaillée dans le cadre de la discussion des articles et tableaux budgétaires.

M. Reinkin remarque en ce qui concerne les compétences de la ministre Laanan, que c'est un ajustement technique qui, hors infrastructures, ne progresse que de moins de 1% soit 5.162.000 €. Le pourcentage maximal d'augmentation se trouve à la division organique (DO) 20 « Affaires générales » avec une augmentation qui s'élève à 1,91% principalement dus à l'indexation salariale du secteur non marchand et à l'indexation. On ne peut pas dire qu'il y ait des mouvements de nouveaux fonds.

La politique du live est quant à elle une nouvelle fois le parent pauvre de la politique de la Ministre de la culture (0.04% d'augmentation).

Quant aux centres culturels, qui sont les pierres angulaires de la politique culturelle de la Communauté française, et aux bibliothèques publiques, on reste dans l'indigence. Qu'on le veuille ou non, il s'agit d'un réel problème. On ne peut pas se satisfaire de cette situation et les parlementaires sont malheureux de cet état des choses.

Au sein des arts de la scène, c'est de nouveau la politique du théâtre qui se voit favorisée par l'apport de 438.000 € alors que la danse et les arts de la rue ne reçoivent que peu de moyens complémentaires.

Globalement, l'ajustement ne permet pas de rééquilibrer la politique de la ministre. C'est regrettable et le groupe Ecolo en prend acte.

A noter que l'on voit apparaître quelques nouvelles allocations de base (AB), l'une pour combler l'absence de recettes publicitaires pour la RTBF d'un montant de 200.000 €, une autre qui vise à organiser le soutien à « Mons, capitale culturelle » et une troisième AB vise à soutenir le projet immobilier des « Grignoux ». Il y a aussi des mouvements un peu surprenants. Une nouvelle AB pour des subventions extraordinaires aux centres culturels créditées d'un montant de 4.000 € ainsi qu'une AB pour les théâtres semi-professionnels qui se trouvent non créditées. Pourquoi ?

Dans le cadre de cette discussion générale, il souhaiterait poser trois questions à la ministre :

En matière de la provision d'index, vu la diminution de la provision d'index, au chapitre 1,

-25.169.000 €, quels moyens ont été transférés vers quelles AB et DO qui relèvent des compétences de la ministre ? Il est peut-être difficile pour la Ministre d'établir un tel tableau. Le cas échéant, il est disposé à recevoir la réponse en annexe au rapport.

La ministre peut-elle mesurer l'impact du saut d'index prévu en septembre 2008 sur les secteurs qui relèvent de ses compétences ? C'est important de le savoir, dans la mesure où on avait annoncé ce saut d'index plutôt courant du mois d'octobre et il s'avère qu'il aura lieu au mois de septembre, cela va avoir des impacts en tout cas encore cette année-ci, souligne ce commissaire.

Au niveau de l'énergie, la ministre peut-elle chiffrer le poids de l'augmentation de l'énergie dans les départements qui relèvent de ses compétences ? Quelles difficultés ont surgi de ce facteur naturel et comment ont-elles été gérées ?

M. Onkelinx, rapporteur, considère que c'est un ajustement technique. Même si l'on observe quelques mouvements vers la formation « Mons, capitale de la culture 2015 », il espère, à titre personnel, que Mons sera effectivement désignée comme ville capitale européenne de la culture.

Même si au niveau de Liège, par exemple, le MR liégeois, M. Hamal, a soutenu le mouvement en faveur de Liège, il souhaite quand même qu'au niveau du MR, il y ait, comme au PS, une uniformité de points de vues parce que la Communauté française a pris des engagements vis-à-vis de Mons. Il faudra que le MR puisse s'arranger pour qu'il y ait une uniformisation dans leur façon de voir les choses.

M. Fontaine réplique que le PS à Liège n'ose pas.

M. Onkelinx, rapporteur, rétorque que le PS à Liège, comme partout ailleurs, est capable de prendre ses responsabilités et non pas pour des raisons purement électorales.

Etant donné qu'il y a un financement de la Fondation, il souhaiterait savoir ce qu'il y a dans le dossier et qu'elle puisse faire part de l'évolution de ce dossier devant les commissaires, savoir où on en est de cette fameuse fondation.

M. Di Antonio s'associe à la question de M. Onkelinx et notamment sur la création de l'AB. S'il y a un mouvement, on pourrait toujours renommer l'AB. La ministre a-t-elle de nouveaux éléments sur le suivi de « Mons 2015 », sur la création de la fondation et sur la mise et de faire un point sur « Mons 2015 » ?

Il a une autre question sur les centres cultu-

rels, puisqu'ici il n'y a pas de mouvements importants sur le financement des centres culturels, il sait que la ministre avait des rencontres prévues avec des fédérations. A propos des demandes qui sont rentrées, il souhaite que la ministre fasse le point notamment sur les demandes de montées de catégories, les renouvellements et sur les conséquences financières que cela entraînerait.

Ce commissaire signale qu'il y a beaucoup de demandes dans le secteur.

M. Meurens, rapporteur, à titre personnel, demande une précision en ce qui concerne les TVL et leur soutien puisqu'il y a un transfert de 44.000 € qui passent de la « subvention en vue de couvrir les charges contractées par les TVL pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision » vers une autre AB intitulée « Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels ». La ministre peut-elle donner des explications sur ce transfert ? Pourquoi ce transfert vers les deux AB, le changement de titre, indique ce commissaire ?

Mme la ministre indique qu'il apparaît bien, conformément aux commentaires et remarques soulevés par les commissaires, qu'il s'agit plus d'un ajustement technique que d'une modification fondamentale des politiques qu'elle mène depuis le début de cette législature.

A M. Fontaine qui dit qu'il n'y a rien de changé et qu'il n'y a rien à signaler, la ministre répond qu'elle n'est pas convaincue de cela. Il n'y a pas de grands changements, le gouvernement a juste souhaité asseoir les politiques qu'il mène, il y a des indexations de certains opérateurs, il y a des mouvements qui permettent de conforter les uns et les autres, c'était essentiel. Certains pourraient faire remarquer que la situation de la Communauté française n'était pas trop mal à ce moment-ci. Certains comme M. Reinkin ont estimé que l'on aurait pu donner plus à la culture mais elle indique qu'elle n'aime pas quand on lui enlève des moyens. Par le passé, il a fallu faire souvent des sacrifices et souvent quand elle s'est présentée devant le Parlement avec un ajustement, il fallait retirer des moyens pour revenir à des équilibres. Ici, elle est quand même contente d'avoir pu maintenir et de n'avoir rien perdu et, au contraire, d'essayer de rééquilibrer les postes. Certains opérateurs, effectivement, sont peut-être moins bien lotis que d'autres.

Par rapport à l'indigence des centres culturels, la ministre répond à M. Reinkin que l'on est dans une phase de renouvellement d'un certain grand nombre de contrats de centres culturels. Il y a 95 centres culturels qui sont à l'examen maintenant pour un renouvellement de leur

contrat-programme. Elle a prévu de le faire pour le budget 2009 et, l'on aura un débat de fond sur les moyens c'est un engagement de sa part. Aujourd'hui, il y a un montant théorique qui est prévu par rapport aux marges des EGC au point « Organismes culturels », qui est d'1.300.000 € et qui sera dédié au renouvellement de ces contrats-programmes. Quand elle fait ses comptes, pour renouveler ces centres culturels pour faire en sorte que certains montent de catégorie selon leur demande, et elle répond à M. Di Antonio qu'elle est incapable de donner la liste aujourd'hui. Les dossiers sont encore en cours de traitement, certains opérateurs ayant demandé des délais. Il est impossible de dire aujourd'hui, en donnant des chiffres précis, qui demande de monter, qui demande un statu quo. Il est important de ne pas aller trop vite mais il est clair qu'avec 1.300.000 € et probablement que M. Pirlot interviendra à ce sujet, ce ne sera pas assez. En faisant les calculs, on s'en rend compte tout de suite et la demande qu'elle fera auprès du Gouvernement, c'est d'obtenir des budgets supplémentaires pour pouvoir conforter ces centres culturels et leur permettre de se lancer dans le contrat pluri-annuel à partir de 2009. C'est un engagement de combat de la part de la ministre. Elle a toujours dit que les centres culturels sont les pivots des politiques culturelles au niveau de la Communauté française.

Mais, quand on parle des moyens, en réponse à M. Reinkin, en regardant la DO 20 dans laquelle figurent les moyens les plus importants, il convient de regarder également tout ce qu'il y a dans les autres DO qui sont des moyens en « Arts de la scène » qui permettent aussi de soutenir les activités des centres culturels où ce n'est pas juste le budget, il y a aussi les tournées art et vie. Les tournées art et vie doivent s'ajouter aussi à des moyens extraordinaires qui sont mis au bénéfice des centres culturels.

Ce commissaire a dit que la danse et les arts de la rue ne sont pas suffisamment financés, elle rappelle que c'est historique depuis qu'elle est au département, ce sont des secteurs qu'elle a quand même soutenu et qu'elle a mis en priorité.

Pour les arts de la rue, ils sont partis d'un budget tellement faible que, même si on multiplie par dix leur budget, cela apparaît comme étant encore insuffisant même s'il y a eu quand même des avancées.

Pour la danse, c'est la même chose au-delà du fait que l'on a conforté « Charleroi Danse » qui est l'opérateur phare en Communauté française, à côté de cela, on a conforté des compagnies et des chorégraphes par des conventions et des contrats-

programmes.

Ce même commissaire a évoqué le problème du manque de publicité à la RTBF de 200.000 €, elle indique à M. Reinkin que l'on en reparlera, elle rappelle que c'est une obligation du contrat de gestion où il y a un palier prévu en cas de non-atteinte de ce minimum du plafond des 25 %, le Gouvernement est chargé de combler le trou pour combler le fonds que l'on appelle « le fonds Di Rupo ».

En ce qui concerne les « Grignoux » qui disposent d'une nouvelle AB, c'est un opérateur phare en termes d'art et essais, il a été soutenu fortement par la Communauté française à travers les moyens infrastructures. On a inauguré ce magnifique lieu. Les « Grignoux » bénéficient à la fois de moyens en DO 25, de moyens en éducation permanente et en extraordinaire, cela permet de s'y retrouver et on va continuer ce travail. Au budget initial de 2009, on éclaircira encore les moyens des « Grignoux » pour faire comme pour d'autres opérateurs comme le Manège Mons, le Conseil de la musique, le Botanique, ils puissent augurer d'avoir tous ces moyens au sein d'une même AB.

A propose de « Fondation Mons 2015 », au niveau de la Région wallonne, le Gouvernement a mis 1.000.000 € à disposition de la fondation et la Communauté française s'est engagée à faire valider au niveau du comité de concertation entités fédérées/entités fédérales, l'idée qu'il fallait que la procédure soit lancée par rapport à la désignation de la capitale culturelle. Il a été décidé qu'il y aurait un groupe de travail technique entre la Communauté flamande, la Communauté française en désignant une série de personnalités membres d'un jury pour sélectionner les projets et dossiers de candidatures.

Maintenant que cette procédure est lancée, la Belgique, est en train de statuer sur sa future capitale culturelle 2015. Il est clair que le Gouvernement de la Communauté française bien avant son arrivée à son poste ministériel a décidé de soutenir Mons 2015 comme capitale culturelle. Il est important que le Gouvernement de la Communauté française soit conséquent et responsable et inscrive des moyens. C'est important qu'une capitale culturelle puisse développer son projet de la meilleure façon possible en lien bien sûr avec toutes les entités environnantes avec des villes en Flandre, des villes transfrontalières. Mons 2015, c'est une capitale ouverte sur tout le territoire de la Belgique et même plus loin.

M. Di Antonio demande où on en est aujourd'hui, quels sont les dossiers, quels sont les projets ?

Mme la ministre indique qu'elle n'est pas membre de la « Fondation Mons 2015 » et que si des parlementaires souhaitent obtenir des précisions, ils peuvent s'adresser directement à la fondation et aux membres du Conseil d'administration. Ce qu'elle peut dire aujourd'hui, c'est qu'une convention doit être signée entre la Communauté française et la fondation, cette convention sera soumise prochainement au Gouvernement de la Communauté française c'est un respect des obligations que la Communauté française a consenti. Pour le reste, cette structure reçoit un certain nombre de propositions de partenariat, de candidatures, de collaborations.

La ministre sait que Liège est fortement intéressée même s'il y a eu des voix qui se sont élevées contre le projet de Mons 2015, la ministre a rencontré beaucoup de partenaires culturels et d'opérateurs qui s'inscrivent dans ce projet partagé mais il n'y a pas que Liège. Il y a une série de localités qui ont manifesté de l'intérêt et elle les invite maintenant à déposer les propositions de dossiers pour pouvoir peut-être travailler de manière concertée.

A la question de M. Reinkin sur les coûts d'énergie et sur l'augmentation des coûts d'énergie et comment on va envisager de répondre à cela, la ministre répond que dans les conventions qu'elle conclut avec les opérateurs, il y a des moyens qui sont affectés pour les coûts de fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement tiennent compte en principe des coûts de l'énergie. Aujourd'hui, les opérateurs en arts de la scène voient leur contrat-programme sur base de deux volets : le théâtre en ordre de marche (TOM) et le volet artistique. Personne n'est à l'abri des augmentations et tout le monde subit les augmentations du coût de l'énergie, c'est vrai qu'il y a deux ans, avec beaucoup de bonheur, la Communauté française avait pu bénéficier d'une décision prise par le Gouvernement fédéral et qui avait permis de transférer une enveloppe pour soutenir les entités fédérées par rapport à cette problématique de l'augmentation des coûts de l'énergie.

M. Reinkin ajoute que la Communauté française avait alors également fait un bout de chemin puisqu'il y avait eu d'une part, les 4 millions du fédéral, d'autre part des montants débloqués par la Communauté française.

Mme la ministre ajoute qu'effectivement, elle allait en parler puisque la Communauté française avait bénéficié d'une enveloppe du fédéral et elle avait complété ces montants-là par des budgets de la Communauté française cela avait permis de répondre à cette problématique en faveur des associations. Sur cette question du côté fédéral, il

n'y a pas beaucoup de réactions par rapport à un soutien pour les entités fédérées. Pour la Communauté française, on se limite aux budgets qui ont été accordés pour les budgets de fonctionnement. C'est clair aussi que les opérateurs ont une responsabilité dans la gestion de leur outil culturel pour faire en sorte aussi des économies dans leurs moyens et dans leur coût d'énergie.

M. Breckpot, conseiller budgétaire, indique que la provision d'index prévue à la DO 11 a été inscrite pour tenir compte du saut d'index du paiement des salaires des fonctionnaires et des professeurs. L'impact de l'inflation est maintenu. Ce sont des moyens supplémentaires pour la culture. L'index venant plus tôt dans l'année, l'indexation des différents crédits est une augmentation des dépenses par aussi une augmentation des recettes.

M. Pirlot indique qu'en ce qui concerne la montée de catégorie des centres culturels, il y a à chaque fin de cycle des contrats-programmes une frénésie pour obtenir une montée de catégorie de la part de ces centres culturels comme si cette montée leur permettrait d'obtenir des moyens supplémentaires. Il considère qu'il faudra quand même un débat de fond lors de l'élaboration du budget de 2009.

Mme la Ministre ajoute que certains opérateurs demandent une montée de catégorie, d'autres pas. Le secteur devra être raisonnable. Il faudra aussi que les pouvoirs locaux paient en ce qui concerne le financement puisque ce financement est co-assuré par la Communauté française et les pouvoirs locaux. A son estime, le plus important est de développer le travail sur le terrain.

M. Miller, président, à titre personnel, indique qu'une visite à Mons a été prévue dans le cadre de sa candidature comme capitale européenne de la Culture. Elle est postposée à la rentrée de septembre prochain.

A la question relative à la fondation de Mons 2015 et de sa composition, il rappelle que l'ensemble des partis politiques démocratiques sont représentés au sein du Conseil d'administration.

En matière de financement, il indique que la Ville, la Province du Hainaut, la Région wallonne et la Communauté française participent financièrement à l'élaboration de ce projet. Si la candidature de Mons 2015 ne devait pas être retenue, ces moyens seraient renvoyés auprès des bailleurs de fonds actuels. Il se réjouit pour le constater que la ville de Mons, la Province du Hainaut, la Région wallonne et la Communauté française ainsi que les 1ers ministres Verhofstadt et Leterme ont marqué leur appui à ce projet. Le président de la fondation

Mons 2015 est M. Guy Quaden.

M. Fontaine tient à répondre à M. Onkelinx à propos de Liège et de cette candidature évoquée. A l'époque, le MR liégeois a appuyé la candidature de Liège avec celui d'ECOLO. Lors du deuxième vote, le MR liégeois s'est rallié à la candidature de Mons. La question est devenue donc sans objet et il ne comprend pas cette attitude de la part de ce commissaire.

En ce qui concerne les compétences du Ministre Tarabella, **M. Reinkin** souhaite poser les trois questions suivantes. En ce qui concerne la provision de l'index, quels moyens sont transférés vers quelles DO ? Quel sera l'impact d'un nouveau saut d'index sur le budget jeunesse du ministre et celui-ci peut-il en chiffrer l'impact ? Peut-il également chiffrer le poids de l'augmentation du prix de l'énergie dans les départements qui relèvent de ses compétences ?

M. Elsen souligne l'évolution positive du budget du ministre Tarabella pour l'ensemble du secteur jeunesse et s'en réjouit. Le montant ajusté est important. Il souligne que les différentes particularités de l'accord de Gouvernement du 7 mars dernier ont bien été prises en compte par le ministre. La question de la liquidation de ces sommes prévues et budgétées pour la formation, les infrastructures et les actions locales décentralisées des mouvements, demeure et doit cependant être tranchée. Il souligne l'évolution en matière d'activités internationales, c'est une nette amélioration demandée par son groupe depuis longtemps pour financer des activités qui ne sont pas financées par le BIJ.

En ce qui concerne l'application du décret emplois, à travers quelles allocations peut-on identifier l'impact de l'application de ce décret ?

M. Fontaine demande où on en est dans le domaine de l'application de l'accord du 7 mars au niveau des subsides promis aux organisations de jeunesse ? Il constate un transfert de 1 million d'euros à l'AB 33.03.23 vers la 52.01.23, il voudrait savoir ce que cela signifie et où l'on en est ? Est-ce la concrétisation de cet accord ?

M. Onkelinx constate que le budget augmente de plus de 6 %, c'est au-delà de la révision de l'index. Le ministre poursuit sur sa lancée, de gros dossiers devront être finalisés.

M. le ministre répond à M. Reinkin que la provision pour l'index ne se fait que dans l'enseignement. Il se réjouit de l'augmentation de son budget. Il est cependant difficile de mesurer l'impact du saut d'index dans son budget.

A propos du chiffre de l'énergie, il faut faire

le bilan en fin de législature et non pas en cours comme le demande ce commissaire. Il tient à souligner quand même qu'aucune demande de structure sur la question ni aucun appel au secours provenant d'une structure de la jeunesse ne lui est parvenue.

M. Reinkin rappelle que dans l'enseignement, une centrale d'achats a été élaborée, mise sur pied et que cette structure donne des résultats satisfaisants.

M. le ministre rétorque que dans son arrondissement, il existe bien une centrale d'achats. Il est cependant difficile pour des petites structures associatives qui sont de petits consommateurs de se grouper pour faire une centrale d'achats et obtenir des réductions.

A propos des activités internationales évoquées par M. Elsen, il souligne que le CJEF va se transformer en ASBL et ne passera plus par le CRIJ comme l'a souligné M. Elsen.

A M. Fontaine, les 1.250.000 € ne sont pas recréés. Ces subsides devaient bien se retrouver à l'AB 52.01.23 puisque cela correspond davantage à l'utilisation de ces sommes.

M. Reinkin demande ce que recouvre l'augmentation de 20.000 € à l'AB 12.23.31 ? Les organisations de jeunesse peuvent-elle bénéficier de cette aide ? Sera-t-elle répartie sur l'ensemble des organisations de jeunesse ?

M. Elsen demande des précisions pour les l'AB 33.01 et 33.02, en ce qui concerne les permanents. Il souhaite obtenir des précisions de la part du ministre : qu'est-ce qui est financé par l'enveloppe non-marchand restée en DO 20 (AB 01.01.01) et que représente la part du non marchand annoncée sur les AB 33.01 et 33.02 ?

Le ministre répond qu'il s'agit du financement du premier permanent hors cadre. Les 20.000 € évoqués ont été prévus pour les activités internationales du BIJ.

4 Discussion des articles et tableaux

4.1 Division organique 11

Affaires générales – Programme 1

M. Reinkin demande des précisions en constatant qu'à l'AB 01.14.02 intitulée « provisions en vue de l'application des articles 5 et 62 du contrat de gestion », un crédit supplémentaire de 200.000 € est prévu. Il s'agit d'une nouvelle AB.

D'après les projections du marché publicitaire,

il apparaît clairement que la RTBF n'augmentera pas ses recettes publicitaires. C'est le Gouvernement qui doit donc prendre cette différence à sa charge.. A quoi ce budget va-t-il être affecté ?

A l'AB 12.01.13 et 14, aucun crédit supplémentaire n'est prévu. Or, l'on se souvient des problèmes de conservation et de numérisation des archives de la cinémathèque. Où en est-on ? N'était-il pas nécessaire de prévoir un renforcement des moyens ? Le commissaire souhaite obtenir des réponses de la part de la ministre.

Mme la ministre répond que ces crédits relèvent des compétences du ministre Daerden et que c'est à lui que ce commissaire doit poser la question.

A l'activité 18, Observatoire des Politiques Culturelles, **M. Reinkin** pose une question à propos de l'AB 41.01.18. A l'initial, il n'y a pas eu de rattrapage de la diminution d'un tiers du budget décidée en 2007, et aucun moyen n'a été prévu pour mettre en œuvre le Conseil général des politiques culturelles.

L'ajustement n'apporte aucun crédit supplémentaire. Doit-on en conclure que le Conseil ne sera pas installé avant la fin de l'année budgétaire ? Les seules dépenses envisagées consisteraient en jetons de présences. Les montants nécessaires sont-ils prélevés sur la dotation de l'observatoire ?

A l'activité 19, Conseil de l'Education aux Médias – Dépenses quelconques, l'AB 12.02.19 se rapporte à un nouveau décret visant à assurer l'Education aux Médias qui vient d'être adopté par le Parlement. A côté de la dotation de 88.000 € pour le Conseil supérieur proprement dit, des montants prévus pour des opérateurs spécifiques sont prévus par le décret. 99.000 € pour l'opération « Journalistes en classe », 150.000 € pour les « Grignoux », 20.000 € pour les initiatives écoles. Ces moyens spécifiques sont-ils prévus dans le cadre d'autres DO ? Lesquelles ?

Mme la ministre répond qu'en ce qui concerne les 200.000 € prévus pour la provision pour la RTBF, c'est une obligation qui est liée à la signature du contrat de gestion entre la RTBF et le Gouvernement, ce sont des moyens qui vont au « Fonds Di Rupo ». Ce fonds permet de coproduire et d'intervenir dans la production audiovisuelle et gonfler l'intervention de la RTBF notamment dans le paysage cinématographique de notre communauté donc ce sont des moyens utilisés pour cela. La ministre précise qu'il y a un montant de 1.200.000 € auquel s'ajoutent les 200.000 € de cette AB.

En ce qui concerne l'Observatoire des Poli-

tiques culturelles, le montant a été gardé car c'est un montant suffisant. Il n'est pas du tout ajusté. Les parlementaires ont souligné qu'il y a un problème au niveau de sa composition. Le Gouvernement va relancer un nouvel appel à candidatures parce qu'il y avait un certain nombre de candidatures qui posaient problème en raison des incompatibilités. Les moyens nécessaires affectés seront des jetons de présence et ces jetons de présence se trouvent dans une AB en affaires générales. Si le Conseil est amené à élaborer des études, les moyens seront revus à la hausse.

En ce qui concerne le Conseil d'Education aux Médias, le montant qui est prévu dans ses budgets apparaît comme tout à fait anodin mais lorsqu'on a eu le débat sur le décret en cette commission, il a été annoncé que la majorité des moyens dépendait des budgets du ministre Dupont. Sans doute serait-il opportun de regrouper au sein d'une même AB les budgets affectés au Conseil supérieur de l'Education aux Médias, cela permettrait peut-être de simplifier la visibilité mais il y a des moyens très très importants chez le ministre Dupont, moyens qui soutiennent le Conseil supérieur, les centres de ressources et des opérateurs qui travaillent sur l'Education aux Médias. Elle communiquera un document qui sera annexé au rapport sur cette question.

4.2 Division organique 15

Programme 2 – charges d'emprunts pour investissements

Au programme n°2, **M. Reinkin** demande des précisions à l'AB 52.41.22 – Musées. Il constate une diminution de 14.000 € des crédits d'ordonnement mais les crédits quadruplent suite à la redistribution de 98.000 €. Les moyens redistribués proviennent de l'AB 63.42.22 qui est dédiée aux subventions aux infrastructures situées en région bruxelloise. Il aimerait comprendre les raisons de cette redistribution entre régions et quels projets sont concernés ?

A l'activité 23, infrastructures culturelles, l'AB 72.41.23 diminue de 104.000 €. En fait, il s'agit ici de l'achat de terrains et bâtiments. L'AB est dédiée aux terrains et bâtiments appartenant à la Communauté française, les crédits d'engagement et d'ordonnement avaient été augmentés à l'initial 2008. On observe une redistribution de 900.000 € pour les crédits d'engagements et une diminution de 104.000 € pour les crédits d'ordonnements. La ministre pourrait-elle expliquer ces mouvements ? Vers quels opérateurs ont été transférés ces 900.000 € ?

A l'AB 72.42.23, achats de terrains et de bâtiments, les crédits d'engagement diminuent de 176.000 € tandis que les crédits d'ordonnement diminuent de 338.000 € au profit de l'AB 33.08.13 à la DO 20 selon le programme justificatif. La 33.08.13 est une nouvelle AB consacrée aux charges d'emprunts de l'asbl les « Grignoux ». Cependant, l'AB des « Grignoux » ne mentionne qu'une augmentation de 170.000 €. Il souhaite savoir dès lors où sont passés les 338.000 € évoqués plus haut ?

Par ailleurs, il souhaiterait que la Ministre puisse rappeler quel est le montage supportant le projet de la « Sauvenière ». Quelle part est détenue par la Communauté française dans la propriété du terrain et dans les bâtiments ? Quel est la forme juridique de la copropriété ? Combien la Communauté française a-t-elle investi et où peut-on trouver la trace budgétaire des 4 millions de participation annoncés par la presse ? Quelle est la base réglementaire de ce dossier ?

Enfin, à l'AB 72.43.23, achat de terrains et de bâtiments, il y a une diminution de crédits d'ordonnement de 187.000 € mais l'AB connaît une autre diminution suite à une redistribution de 500.000 € au profit de bâtiments au secteur de l'Education permanente et ceci en région de langue française, (AB 72.65.23). Cela concerne « La Marlagne, Nanine et Rossignol », là où les animateurs socio-culturels allaient se former dans le temps. On peut se réjouir de cet appui à l'éducation permanente et à la jeunesse d'autant plus que ces infrastructures bénéficient d'une fameuse augmentation : presque 1.750.000 € par redistribution. Il voudrait quand même demander à la ministre si les bâtiments culturels bruxellois ne pâtissent pas de cette redistribution ? N'aurait-on pas pu trouver ici un soutien pour le théâtre du Rideau de Bruxelles ?

Mme la ministre répond que pour l'AB 52.41.22, il y a un ajustement de – 14.000 €. C'est une réduction dans les crédits d'ordonnement. Au niveau du crédit d'ordonnement en 2008, 30.000 € avaient été prévus pour l'en cours qui concernait trois institutions, à savoir : Elzelles pour l'Ecomusée, Rance pour le Musée du marbre et à Bastogne, le Musée en Piconrue. La ministre ajoute qu'il n'y a pas grand chose à ajouter de plus à cette AB.

M. Reinkin demande pourquoi cette redistribution ?

Mme la ministre répond qu'elle honore les factures qui lui sont transmises par rapport à la consommation prévisible de ces opérateurs et donc, elle a effectué cette correction par rapport

au programme transmis au cabinet par les services infrastructures.

A l'AB 72.41.23, achats de terrains, il y a une diminution de 900.000 €, c'est une redistribution qui est décomposée comme suit : 851.000 € vont à l'AB 72.41.23, soit un montant de 1.751.000 € qui vont permettre la réalisation de la rénovation de la Marlagne. Elle rappelle que toute l'aile doit être rénovée. La Marlagne est vraiment un outil important pour la Communauté française et pour la vie associative adulte et jeunesse sinon les crédits prévus dans cette AB permettent d'investir et d'entretenir les infrastructures comme le Botanique, le Théâtre national, Mariemont, Senneffe et d'autres.

A l'AB 72.41.23, la diminution de 104.000 € est une adaptation en fonction des prévisions qui ont été communiquées par l'administration de l'infrastructure.

A l'AB 72.42.23, une diminution des crédits d'engagements de 2.027.000 €. Il s'agit d'une redistribution des moyens pour 851.000 € vers la Marlagne, 176.000 € vont couvrir les charges d'emprunt des « Grignoux » vers l'AB DO 20 33.08.13 cela permet de couvrir ces charges d'emprunts. Pour le reste, les moyens sont utilisés pour Liège-Forum, Liège-Churchill, Liège-Sauvenière, l'OPL. Elle peut communiquer l'historique complet pour le rapport.

A l'AB 72.42.23, en crédits d'ordonnancements, il y a aussi diminution de 338.000 €, la décomposition, c'est 176.000 € pour l'asbl les « Grignoux » et -162.000 € qui sont une adaptation des éléments qui ont été communiqués par l'administration. Pour le reste, les montants nécessaires aux liquidations des engagements que l'on a pris en 2007 actuellement pour les « Grignoux », Liège, la Caserne Fonck et l'extension du Musée de la Photographie.

A propos des « Grignoux », la ministre constate que les questions sont très détaillées, mais elle peut dire en gros que le terrain, ce n'est pas la ministre qui l'a acheté, c'est la Ville de Liège et ce commissaire pourra interroger le Bourgmestre de la Ville de Liège sur les fonds des politiques des grandes villes.

Pour ce qui est de la rénovation, le budget global est d'un peu plus de 10 millions € dans lequel la Communauté française est intervenue pour un montant de 4,5 millions €.

En outre, il y a une emphytéose qui est consentie en faveur de l'asbl et à une échéance dans 99 ans, le maximum comme délai d'emphytéose.

En ce qui concerne l'AB 72.43.23, là il y a une redistribution de - 500.000 € vers la rénovation de la Marlagne et - 187.000 € qui sont liés ici à des informations communiquées par le service de l'administration.

L'AB 72.65.23 augmente de 1.750.000 € qui visent la rénovation de la Marlagne et il y a aussi des moyens sont aussi prévus pour « Rossignol », cette structure d'accueil et Nanines pour tout ce qui est ventilation du dépôt et du matériel camping ainsi que des garanties pour les immeubles.

Enfin, M. Reinkin demande des précisions à l'AB 72.65.23, il y a une redistribution toujours pour la rénovation de la Marlagne, et un ajustement négatif de 31.000 € en fonction des consommations prévisibles et communiquées par le service infrastructure. La ministre peut-elle le certifier ? Il pense notamment au théâtre du Rideau de Bruxelles.

Mme la ministre répond qu'elle n'est pas concernée en termes de bâtiments par le théâtre du Rideau de Bruxelles, le bâtiment du Rideau de Bruxelles ne dépend pas de la Communauté française, la Communauté française n'est en relation contractuelle qu'en ce qui concerne les prestations artistiques mais pour le reste cela ne dépend pas du tout de ses budgets. Ces budgets dépendent du Palais des Beaux-Arts. Elle pense d'ailleurs que cela s'améliore en fonction du calendrier des travaux.

4.3 Division organique 20

Affaires générales culture – Programme 0

M. Fontaine demande des précisions en ce qui concerne l'AB 12.31.02, il constate une diminution de 13.000 €. Cela veut-il dire que ces montants sont transférés vers les contrats de programmes des opérateurs ? Augmente-t-on les enveloppes des opérateurs à due concurrence ?

M. Reinkin demande des précisions à l'AB 01.01.01. Il constate que c'est l'AB qui a le plus augmenté à l'initial et il y a une nouvelle augmentation de 479.000 € à l'ajustement. Cette augmentation est, selon le justificatif, l'adaptation aux besoins. La ministre pourrait-elle préciser les paramètres qui fondent cette adaptation aux besoins ?

Dans la foulée, est-ce que la ministre pourrait donner l'agenda du processus d'adoption du projet de décret emploi en préparation qui conditionne la liquidation des subventions emploi ?

Enfin, aux AB 01.01.05 et 01.02.05, le commissaire constate qu'à l'initial 2007, ces AB dédiées aux moyens de fonctionnement des centres

de formation socio-culturels avaient été diminuées de moitié. Les . En 2008, la descente continue : le centre Marcel Hicter a perdu 48.000 € et le centre de Rossignol, 4.000 €. Est-ce en fonction des travaux ? Il s'agit évidemment de crédits variables et donc peu maîtrisables, mais la diminution de moyens accordés reste quand même difficilement compréhensible à la simple lecture. On sait que les coûts de location de ces centres ont fortement augmenté, les mouvements de jeunesse l'ont assez répété en 2007. Ce qui a conforté ces associations à des difficultés d'organisation de leurs formations et donc, quand on voit les chiffres de l'ajustement, il n'y a pas trace d'une volonté de rectifier la tendance.

Mme la ministre répond sur l'AB 01.01, elle indique que l'augmentation que le commissaire Reinkin constate est juste l'indexation du budget et il n'y a rien d'autre comme élément de justification.

A propos du projet de décret emploi, il est pour le moment au Conseil d'Etat et elle envisage de le déposer pour être sûre que l'on soit dans ce calendrier-là, vers la fin août 2008 ce qui permettra d'avoir ensuite un débat au sein de cette commission par rapport à tous les paramètres et l'on reviendra alors en détails comme le souhaite ce commissaire.

A l'AB 12.31.02 où l'on constate une diminution de 13.000 € par rapport à l'initial, ces moyens sont distribués parce qu'ils sont intégrés dans les contrats-programmes des opérateurs, ces moyens ne touchent que des opérateurs qui sont dans des bâtiments de la Communauté française. C'est pour cette raison qu'elle le fait de cette manière, cela permet de simplifier la vie de tout le monde et permet de responsabiliser les opérateurs par rapport à l'entretien de leurs lieux.

En ce qui concerne l'AB 01.01.05, il s'agit d'un crédit variable et la ministre souligne que sur les crédits variables, on a peu de prise. Il n'y pas d'évolution par rapport à l'initial, ces crédits sont liés aux fluctuations des recettes et des dépenses, de l'accueil et du nombre de personnes qui se rendent dans ce centre. C'est la même justification pour l'AB 01.02.05, c'est la même explication.

Programme 1 – initiatives et interventions diverses

M. Reinkin souhaite obtenir des explications sur l'AB 01.01.11, dépenses relatives au domaine culturel. Il constate une augmentation des moyens pour les agences culturelles par un transfert de l'AB 33.29.37 de la DO 21. Cette AB est consacrée

aux ensembles lyriques conventionnés. Il ne comprend pas pourquoi la ministre annonce un désengagement du dispositif des agences depuis le début de la législature, tandis qu'elle augmente l'AB à l'ajustement. Qu'est-ce qui motive ici l'apport supplémentaire et à quelle agence cette augmentation est-elle destinée ?

Mme la ministre répond que c'est vrai que par rapport aux agences, elle rappelle que lors des Etats généraux de la culture on a discuté des agences. Si on mettait en places d'autres dispositifs que les agences, on y mettrait fin. Le travail qu'elle effectue, c'est de voir, agence par agence, puisqu'il n'y a pas d'autre dispositif mis en place entre-temps, les contrats de coopération, culturels thématiques ou territoriaux ne voient pas le jour. Elle fait donc un travail avec chaque agence pour voir comment soutenir les actions qui semblent pertinentes sur le terrain.

Par rapport à l'augmentation des 96.000 € qui s'ajoutent à l'AB 01.01.11, ce transfert vient de l'AB 33.29.37 de la DO 21 ce sont des moyens qui étaient dédiés à Charleroi Opérettes. Ces moyens-là donc sont transférés vers l'AB 01.01.11 mais avec une priorité pour la région de Charleroi en fonction des projets qui lui seront soumis. Donc, ce n'est pas une AB simplement pour les agences, c'est une AB pluridisciplinaire pour les activités socio-culturelles et elle sera très attentive au fait que les moyens qui sont ajoutés servent vraiment aux opérateurs qui sont dans la région de Charleroi.

La ministre indique qu'elle travaille avec beaucoup d'opérateurs, il y a par exemple l'asbl Orbitale qui se voit conforter au niveau de la rue Marcinelle avec des moyens très précis pour 2008, des augmentations pour 2009. Il y a d'autres opérateurs qui pourraient être soutenus dans la région de Charleroi. Cet argent restera dédié sur ce territoire-là. Les choses sont tout à fait claires.

Programme 2 – centres culturels

M. Langendries demande des précisions sur l'augmentation globale de 200.000 € sur l'ensemble du programme 2. Mme Corbisier-Hagon avait posé des questions à la ministre sur l'Astrac et l'ACC. La ministre peut-elle indiquer si elle les a rencontrés et quels sont les résultats de ces rencontres s'il échet ?

M. Reinkin ajoute que ce programme augmente peu, 208.000 € consacrés uniquement à l'indexation, soit 139.000 € pour l'ensemble des centres culturels et le reste pour quelques centres culturels phares : Halles de Schaerbeek, Botanique, etc. . .

Il évoque le contenu de l'AB 33.41.22, centres culturels de la Communauté française – le Botanique. Le Botanique dispose d'un nouveau président, on imaginait que cela irait de pair avec une augmentation du montant du contrat-programme qui attend de voir le jour, un peu comme Godot. Ce commissaire aimerait prendre connaissance de l'agenda de la ministre en matière de négociation du nouveau contrat-programme, maintenant que les choses sont en place.

Pour l'AB 33.46.24, subventions extraordinaires, à quoi correspond cette nouvelle AB dotée de 2.000 € ?

Mme la ministre indique qu'elle ne va pas revenir sur toute la discussion qui a eu lieu avec les centres culturels. Elle a effectivement rencontré l'Astrac et l'ACC. Leurs demandes sont connues, ces opérateurs veulent plus d'argent et cela fera l'objet de la discussion dans le cadre du budget de 2009. Elle ne sait pas s'il faut parler d'un agenda de rencontres avec l'Astrac et l'ACC, les questions sont connues et elle essaiera d'apporter des réponses concrètement aux attentes du secteur.

En examinant l'AB 33.41.22, l'augmentation des 26.000 € c'est l'indexation. Elle a pris connaissance de la nomination d'un nouveau président du Conseil d'Administration au Botanique, c'est une bonne nouvelle. On va pouvoir discuter du renouvellement du contrat-programme et des procédures de sélection par rapport à la direction. Il faut laisser ce président s'installer dans ses fonctions même s'il était déjà administrateur. Elle continuera à travailler avec cet opérateur phare qui reçoit des montants très importants qui sont indexés comme c'est prévu dans les contrats-programmes.

En passant à l'examen de l'AB 33.46.24 qui est dotée d'un montant de 2.000 €, la ministre précise que c'est une nouvelle AB. Elle a été créée tout simplement parce qu'il fallait créer une AB « créances années antérieures » parce que le centre culturel de Chénée qui bénéficiait en 2004 d'une subvention ordinaire d'un montant de 8.000 € a perçu 85 % de cette subvention soit 6.800 €. Après vérification du service général du budget et de la comptabilité, il s'avère que la liquidation des 15 % soit 1.200 € n'a jamais été versée malgré la justification des dépenses qui avaient été faites et liées au projet. La Communauté française est redevable de cette somme à cette association et cette disposition est vraiment technique. C'est ce qui justifie la redistribution qui est faite à l'intérieur de l'AB 33.43.44.

M. Langendries indique qu'il a bien entendu les propos de la ministre. Il est important de suivre

ce dossier et il reviendra probablement à terme sur une question plus large pour voir où en est la ministre sur ce dossier.

Programme 3 – Commission communautaire française

Ce programme n'appelle pas de commentaires de la part des commissaires.

4.4 Division organique 21 – Arts de la scène

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

M. Reinkin souhaite obtenir des précisions en ce qui concerne l'AB 33.37.12, subventions à la diffusion et à la décentralisation des centres culturels et centres dramatiques et 33.38.12, subventions à la diffusion et à la décentralisation pour les petits lieux, la jeunesse et l'éducation permanente. Une réforme des Tournées arts et vie est en cours de préparation. Vu l'absence d'augmentation de ces AB, doit-on en déduire que la mise en œuvre de cette réforme n'entraînera aucune ressource supplémentaire ? Il semble bien, à la lecture de ces chiffres, que la réforme d'après ces réflexions n'entrera pas en vigueur en 2008..

Mme la ministre indique que la réforme des tournées art et vie est en cours et elle n'est pas totalement finalisée. L'impact sur cette AB aura lieu plutôt sur le budget 2009 que maintenant. Il est donc inutile d'aller faire des modifications puisque cette réforme n'est pas terminée à l'heure actuelle

Programme 2 – Théâtre

M. Fontaine souhaite évoquer l'activité 23, compagnies et théâtres professionnels pour adultes. Il examine le contenu de l'AB 33.29.23 et demande à la ministre si elle pourrait lui communiquer une ventilation exacte de cette AB qui connaît une augmentation de 327.000 €. La justification fait part d'une adaptation aux besoins, d'une révision de l'indexation, contrat d'entretien pour le théâtre « Les Tanneurs », activités de création du théâtre de « La Vallette » et nouvelles créations au bénéfice de jeunes créateurs. Quel est le budget qui est consacré à la révision de l'indexation et quel autre pour le théâtre des « Tanneurs » ?

A l'AB 33.42.23, ce commissaire constate une diminution de 49.000 € et un transfert vers l'AB 33.39.23 concernant les subventions aux compagnies et aux théâtres professionnels non conventionnés. Il demande à la ministre pourquoi ces 49.000 € n'ont pas été utilisés ?

Enfin, à l'AB 33.04.29, il y a une diminution

de 10.000 €, le justificatif indique que c'est une révision de l'indexation et un transfert vers l'AB 33.39.23 pour le Théâtre de la Vallette.

A l'AB 33.06.29, il y a une diminution de 24.000 €, une adaptation aux besoins révisions de l'indexation et subventionnement des associations de promotion. Il souhaite obtenir la ventilation exacte de ce poste et des explications de la part de la ministre.

M. Reinkin examine l'AB 33.39.23, il souhaite compléter la question de M. Fontaine et demande combien de jeunes créateurs ont déjà signé une nouvelle convention ?

A l'AB 33.45.24, aide aux projets et conventions de créations théâtrales, c'est normalement ici que l'on devrait voir l'appui aux projets indépendants qui représentent le futur du théâtre de notre communauté. Or, les montants gérés par la Commission d'aide aux projets théâtraux stagnent depuis 2001. De plus, dans le budget géré par la CAPT, la part de subventions à l'emploi est importante. Comment expliquer que cette AB ne soit pas indexée ? Par ailleurs, le nombre de projets introduits auprès de la CAPT a sensiblement augmenté en 2008, principalement pour les premières créations. Pour quelles raisons la ministre n'a-t-elle pas souhaité apporter de réponses à cette créativité dans le cadre de cet ajustement ? En avril 2008, la ministre avait annoncé qu'elle examinerait les nouveaux critères et propositions de montants avancés par l'instance d'avis. Le nouveau vade mecum a été publié sur le site culture.be. Peut-on prendre connaissance de l'appréciation de la ministre à propos de ces nouvelles règles ?

A l'AB 33.53.28, subventions aux compagnies et théâtres semi-professionnels (nouveau), à cette AB, il n'y a aucun crédit. Il souhaiterait connaître la base réglementaire ou décrétole de cette AB. A quel projet serait-elle destinée ?

Mme la ministre répond qu'en ce qui concerne l'AB 33.39.23, il y a une augmentation de 327.000 €. M. Fontaine ayant demandé la répartition de cette augmentation et le fait que l'on monte des projets avec des opérateurs. Il y a 189.000 € consacrés à l'indexation, le restant du montant vise à conforter des opérateurs, notamment le théâtre de la Vallette, Hypothésart, la fondation Jacques Gueux. Si le commissaire le souhaite, elle peut annexer la liste au rapport avec le détail de chaque montant.

En ce qui concerne l'AB 33.42.23, il y a une diminution de 49.000 €. Le montant tel qu'ajusté est tout à fait suffisant pour le subventionnement des théâtres et compagnies qui n'ont pas

de contrat-programme ou de subvention comme par exemple le centre de variété de Wallonie ou le théâtre de l'Etuve. Le transfert permet de soutenir le travail de deux compagnies : Hypothésart et le Théâtre Jacques Gueux afin de les conventionner après avis du Conseil d'art dramatique.

A l'AB 33.45.24, la ministre indique qu'il n'y a pas d'augmentation et indique qu'il n'y a pas d'index prévu parce que ce n'est pas prévu dans les conventions. Elle a fait des choix et réparti les moyens pour le faire utilement. Les bénéficiaires de cette AB, sont la Compagnie des nouveaux disparus, la Compagnie de Yasmina Douhieb, la Charge du Rhinocéros ainsi qu'une série d'autres acteurs importants. En tout cas les montants sont suffisants.

A l'AB 33.53.28 **M. Reinkin** demande pourquoi il n'y a rien d'inscrit, la ministre indique que c'est l'administration qui a demandé que l'on crée cette AB et elle l'a suivi. Il faut savoir qu'il y a sur l'AB 52.28 déjà une AB qui vise le théâtre semi-professionnel mais il semblerait que l'on préfère avoir ce distinguo. Elle est créée mais pas alimentée pour l'instant, on verra sur le budget 2009 si l'administration fait des propositions de répartition autre.

En ce qui concerne l'AB 33.45.24, aide aux projets qui touche les 1er, 2ème et 3ème projets, les commissaires se souviennent sans doute du soutien à la jeune création notamment avec comme partenaire principal le théâtre de l'L sur la commune d'Ixelles. Il y a eu un partenariat pour aider de jeunes créateurs afin qu'ils puissent disposer de lieux à la fois pour travailler mais aussi avoir des espaces pour jouer. Il est prévu qu'il y aura un festival dans le courant du mois de février 2009 qui sera organisé par le théâtre de l'L et la ministre a souhaité soutenir cette action importante.

En ce qui concerne l'AB 33.04.29 où il y a une diminution de 10.000 €, il y a là un transfert vers l'AB 33.29.23 de la DO 21, il y a - 25.000 € et une correction d'index de 15.000 €.

M. Fontaine constate qu'il y a un transfert de l'AB 33.18.21 de 60.000 € vers l'AB 33.17.21 qui augmente de 63.000 €.

Sur le 33.04.25, cette AB n'a pas été alimentée à l'initial, pourquoi ne fait-on rien dans ce domaine-là ?

Mme la ministre répond que l'AB 33.17.21 bénéficie d'une augmentation de 63.000 €. C'est un transfert de l'AB 33.18.21 plus un index qui est lié à la Maison de la Poésie d'Amay. Les autres bénéficiaires de cette AB sont notamment : Espace Nord, les Editions André Versailles et les Editions

Escale des Lettres.

Aujourd'hui, il est clair que la priorité c'est la promotion et la diffusion de nos lettres à l'étranger. Avec chaque opérateur, la ministre essaie de travailler sur des conventions qui réduisent leurs obligations de produire et d'éditer un nombre important d'ouvrages et d'utiliser une partie des moyens pour faire de la promotion et la diffusion de nos lettres. C'est aussi une révision de nos politiques. Lors des discussions lors des Etats généraux de la Culture, elle avait prévu un budget théorique de 50.000 € pour affecter une personne à la bibliothèque du Centre Wallonie Bruxelles à Paris pour faire du travail de promotion de nos lettres. Elle a revu sa position car affecter une seule personne à ce but n'était pas suffisant. C'est pourquoi elle a incité les éditeurs à effectuer ce travail.

A l'AB 33.04.25 qui n'est pas alimentée, elle vise à la traduction du livre de sciences humaines. Ce n'est pas sa priorité pour le moment.

Programme 3 – Musique

M. Fontaine demande des précisions en ce qui concerne l'AB 33.29.37 où il y a une diminution de 94.000 € pour les subventions aux orchestres, ensembles et compagnies lyriques conventionnées.

L'AB 01.01.11 de la DO 20 augmente de 96.000 €, la ministre pourrait-elle expliquer ce qu'il se passe exactement? Est-ce bien le montant concernant Charleroi-Opérette?

Mme la ministre répond que c'est bien l'explication que présente ce commissaire, c'est bien Charleroi Opérette?

Programme 4

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 6

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

4.5 Division organique 22 – Livre

Programme 1

M. Reinkin considère que cette DO stagne mis à part une petite augmentation de 6.000 €, ce qui ne permet même pas d'indexer l'ensemble des opérateurs. Sa question est de savoir s'il y a un critère de choix des opérateurs indexés ou bien si cela repose sur les contrats-programmes? On ne peut indexer tout le monde mais sur quelles bases indexe-t-on? Rien en lecture publique, en bande dessinée, en langue endogène, en promotion de la

langue française, en développement de l'informatique, au niveau des bibliothèques publiques... On dirait que c'est un choix politique.

A l'AB 43.05.11, activités de promotion dans le cadre de la lecture publique. Il l'a déjà dit en commission, il pense que la ministre est d'accord avec lui, une bibliothèque n'est pas un endroit où l'on stocke des livres. Des maigres 81.000 € prévus à l'initial, on transfère 18.000 € pour une convention avec le centre de documentation de l'Ourthe moyenne. Cette convention ne couvre-t-elle que de l'animation? Et l'AB diminue également de 18.000 autres euros sans que cela ne soit mentionné dans le programme justificatif. Pour quelle raison cette AB déjà dérisoire se voit-elle amputée de la sorte?

L'AB 43.07.11 était la seule innovation de la ministre dans le cadre du budget initial 2008. Ce commissaire peut-il prendre connaissance des projets en cours dans le cadre de cette innovation?

M. Langendries souhaite faire un commentaire général et ne va pas entrer dans les programmes, la ministre avait annoncé des synergies entre les bibliothèques et les centres de prêts Médiathèque. Il pensait que l'on allait vers la création d'une nouvelle AB qui aurait facilité le réengagement de certains travailleurs de bibliothèque vers les médiathèques. Il ne constate rien de tel et souhaite avoir quelques mots d'explication à ce sujet.

Mme la ministre répond, en ce qui concerne l'AB 43.05.11, elle vise à couvrir le soutien à la promotion de la lecture et l'animation dans le cadre de la lecture publique. Des moyens ont été transférés vers deux conventions, c'est notamment le centre de documentation de l'Ourthe moyenne pour sa convention pluriannuelle. C'est un centre de documentation et il se retrouve d'ailleurs dans l'AB 43.11.15. Par ailleurs il mène ce travail d'animation sur la lecture. Autre convention qui est augmentée dans ce cadre-là, c'est 18.000 € pour la bibliothèque de Saint-Gilles et notamment son centre de documentation pour les arts urbains. Il faut examiner les budgets en ayant une vision globale de tous les postes parce que cela permet de voir que l'on travaille; les arts de la rue doivent retrouver leur noblesse et elle est en train de travailler à mettre en place un nouveau dispositif.

Mme la ministre ajoute que pour le centre de documentation de l'Ourthe moyenne c'est notamment de l'animation. Si ce commissaire désire obtenir des détails, elle enverra les détails de cette convention.

A l'AB 43.07.11 qui est une nouvelle AB, ce crédit n'a pas été ajusté, il a été pourvu à l'ini-

tial d'un montant de 335.000 €. Ce budget sert à soutenir les projets pluriannuels pour soutenir le développement de la lecture dans les bibliothèques de droit privé. C'est aussi pour inciter et préparer la réforme sur la lecture publique. Elle a d'ailleurs fait rejoindre à son cabinet une des inspectrices de la lecture publique qui travaille sur le projet de décret sur la lecture publique. Il y aura là aussi des avancées.

A M. Langendries, sur les difficultés de la médiathèque et le transfert qui avait été envisagé de reprise de certains membres du personnel dans certains centres de prêts, elle a répondu en séance publique mardi dernier qu'elle a prévu 200.000 € de moyens par rapport aux reprises éventuelles des centres de prêts qui doivent être négociées avec les pouvoirs locaux. Il est prévu que chaque centre de prêts qui serait repris par un pouvoir local qui se voit amputé lui de son centre de prêts, bénéficierait d'un montant de 25.000 €. Bien sûr cela n'enlève en rien les moyens qui sont prévus dans le cadre du non-marchand et en décret emploi qui, en fonction de l'opérateur qui reprend le centre de prêts, se verrait aussi soutenu sur ces moyens-là. Il y a encore quand même des moyens très importants dans le décret emploi pour donner des idées sur un projet qui pourrait aboutir assez rapidement.

Il y a le projet à Verviers qui est très avancé dans la négociation avec la médiathèque et il faudra que le bourgmestre de Verviers lui confirme cela que l'on puisse revenir avec une solution à la rentrée pour lancer déjà la première reprise de centres de prêts. D'autres communes sont intéressées comme La Louvière, Woluwé-Saint-Pierre et Uccle. Il y a d'autres communes comme Mons qui sont très sensibles mais qui n'ont pas encore été plus loin. La ministre indique qu'elle avance relativement bien malgré que certains syndicats au niveau de la médiathèque font passer un autre message. Elle s'est engagée fermement à soutenir la reprise des centres de prêts mais elle voudrait aussi que les autorités locales mettent du leur pour assurer et accompagner ce type de reprises. La Communauté française ne peut pas se permettre de payer tous les frais liés à ce titre de reprises puisque la crise du disque est plus importante que prévue.

Par rapport aux prévisions qui avaient été faites par la médiathèque, qui avait prévu une baisse des prêts 11 %, elle est de 14 %. Il y a vraiment de graves problèmes et elle n'est pas sûre que dans les années à venir, les choses vont s'améliorer.

Elle souhaite aussi et elle est favorable à ce que la médiathèque travaille fortement sur le développement du téléchargement puisque la Commu-

nauté française l'a refinancé à hauteur de 500.000 € soit 10 % de plus pour le contrat-programme. Elle voudrait que le travail sur le téléchargement soit avancé, ce sera une façon aussi pour la médiathèque de l'aider à sortir du prêt physique.

Programmes 2, 3, 4 et 5

Ces programmes n'appellent pas de commentaires.

4.6 Division organique 23 – Jeunesse – Education permanente

M. Langendries fait un commentaire général et indique que le groupe cdH se réjouit des 20.000 euros prévus pour les activités internationales. Cette demande était récurrente et énoncée à plusieurs reprises au niveau de son groupe politique.

Ce commissaire demande quelle est la procédure mise en place pour que les associations bénéficient de cet argent ?

Mme la ministre répond que ces moyens sont affectés au BIJ et dépendent à la fois de la compétence de Mme Simonet pour les relations internationales et de M. le ministre Tarabella, ce sont des moyens qui doivent leur permettre de fonctionner.

Il faut savoir que le personnel du BIJ est composé de personnel provenant du CGRI et du ministère, qu'il y a des moyens cultures, des moyens relations internationales et des moyens provenant de la Commission européenne.

Il y a un développement important des activités du BIJ mais, telles qu'elles sont présentées dans le budget, elles apparaissent de manière plus claire.

M. Langendries voudrait des précisions en matière d'éducation permanente en ce qui concerne l'examen des dossiers du quatrième train et des associations reconnues sur base du décret de 1976 par l'administration et le CSEP.

Il lui revient que les avis sur bon nombre de dossiers rendus par l'administration peuvent faire craindre une non reconnaissance d'association de « 1976 ».

Il voudrait savoir où en sont les examens de ces dossiers et si des reconnaissances d'anciennes associations ont été déjà délivrées et lesquelles ? Si la question n'est pas trop précise, auquel cas, une annexe au rapport est envisageable.

A l'allocation de base 33.08.31, il y a une diminution. Pourquoi ? N'y a-t-il pas eu autant de reconnaissance que prévu ou espéré ?

M. Fontaine constate qu'à l'allocation de base 12.40.31 au programme 3 Education permanente, une augmentation de 28.000 euros.

Sa question est de savoir, vu que le budget initial est de 50.000 euros, cette augmentation est supérieure à 50 %, la ministre peut-elle expliquer les raisons ?

A l'AB 33.06.31, ce commissaire constate une augmentation de 899.000 euros à destination des associations des dispositions transitoires prévues à l'article 39 du décret du 17 juillet 2003 ou d'un contrat programme dans le cadre du dit décret. En plus de l'indexation, cela couvre la reconnaissance de huit nouvelles associations. Ce commissaire voudrait savoir lesquelles.

A l'activité 33, soutien au centres d'expression et de créativité, l'allocation de base 33.33.33, il y a une augmentation de 87.000 euros, ce qui correspond à une augmentation de 5,2 %. Dans le programme justificatif, il est indiqué que c'est pour corriger une erreur matérielle par rapport au budget initial de 2008. Il souhaiterait savoir quelle est l'erreur matérielle évoquée ?

Mme la ministre répond qu'en ce qui concerne l'AB 12.40.31, il s'agit d'une redistribution à partir de l'AB 41.34 de la DO 23. Elle vise à permettre aux services de l'éducation permanente de développer la coordination du comité de pilotage sur l'alphabétisation et sur la réalisation d'une publication de l'état des lieux de l'alphabétisation.

En ce qui concerne l'AB 33.06.31, la ministre indique qu'elle n'a pas encore reçu des services les propositions d'avis qui vont être remis, le dossier n'est pas encore terminé. Il y a encore une variation de crédit qui est faite mais qui n'est pas encore déterminée. Elle ne sait pas si elle pourra communiquer, pour l'annexe du rapport, ces éléments d'information mais elle peut les envoyer par écrit une fois qu'elle les aura reçus.

En ce qui concerne l'AB 33.08.31, il s'agit d'une redistribution vers l'AB 33.06.31 et qui correspond au transfert pour les subventions aux associations reconnues à titre transitoire au 1er janvier 2006 et qui sont reconnues, à durée indéterminée, à partir du 1er janvier 2008.

Sur l'AB 33.33.33, il y a à la fois une augmentation des crédits supplémentaires de 87.000 € et 10.000 sont des crédits des années antérieures. Les 87.000 € vont renforcer le secteur des centres d'expression et de créativité. Ces moyens nouveaux s'ajoutent aux 400.000 € qu'elle a prévu dans le cadre des OGC, ce qui porte l'effort du gouvernement à 487.000 € de refinancement, soit un peu plus de 38 % d'augmentation. Une légis-

lation est en cours d'élaboration. Le point est de savoir comment installer une vraie législation sur les centres d'expression et de créativité et comment va-t-on le mettre en place ?

Les 10.000 € servent à régulariser une subvention qui touche au Miroir vagabond.

Mme la ministre annonce qu'elle communiquera la liste des nouvelles associations reconnues.

M. Landengries note que la ministre n'a pas encore reçu d'avis sur les reconnaissances des associations de 1976. Cela veut-il dire qu'il n'y a pas encore eu de reconnaissance officielle ?

Mme Lahaye, directrice de cabinet adjointe, indique que le quatrième train est en cours d'examen, à la fois par l'administration et le Conseil. La ministre devrait recevoir ces éléments pour la fin du mois de juillet 2008.

Programme 2 – activité 23, subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel

M. Reinkin, à l'AB 33.01.23 consacrée aux subventions ordinaires aux organisations de jeunesse, constate une augmentation de 141.000 € motivée par une indexation de 3,3 % au lieu de 2 % ainsi que par des moyens nécessaires pour appliquer le décret emploi. Même si l'on accepte la justification de l'application du décret emploi, le montant de 141.000 € ne correspond pas aux budgets de départ. Il ne correspond pas à 3,3 % de 9.441.000 €, soit le budget initial. Il ne correspond pas non plus à 3,3 % de 7.404.000 €, soit le budget initial dont on soustrait les apports PACA. Il ne correspond pas non plus à 3,3 % de 6.724.000 €, soit le budget initial auquel on soustrait les apports PACA et les apports des états généraux de la culture, à savoir 700.000 €. Ce montant ne correspond pas non plus avec le document communiqué récemment par le cabinet au secteur. Ce document évoque un ajustement budgétaire composé d'un montant de 110.000 € d'indexation auquel s'ajoutent 531.000 € de moyens additionnels provenant pour partie d'une réallocation pour 500.000 € pour services et autres. Selon cette note, l'ajustement devrait alors aboutir à un total de 10.082.000 €, il y a donc une différence toute nette de 500.000 €. Faut-il en déduire que le ministre n'est pas en possession de ces 500.000 € ou peut-être se trouvent-ils ailleurs ? Le ministre pourrait-il alors éclairer les commissaires ? Il serait intéressant de savoir ce qu'il advient de ces 500.000 €.

En ces temps où le ministre négocie de manière très soutenue avec le secteur, dans le cadre d'un décret annoncé par le ministre et grâce auquel il y aurait des marges supplémentaires, et c'est évi-

demment une bonne nouvelle, il lui paraît utile que les partenaires soient informés des paramètres de cette négociation.

Enfin, en ce qui concerne l'application du décret emploi annoncé dans le programme justificatif, le projet de décret en cours ne devrait-il pas entrer en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2008 ? C'est en tous cas ce qui avait été annoncé initialement. Les moyens seront-ils suffisants pour l'application de ce nouveau décret, y compris pour la reconnaissance des nouvelles OJ. D'après les informations dont il dispose, il y aurait six nouvelles OJ à financier, chacune pour un minimum de 30.000 € affectés à l'emploi, soit, rien que pour cela, 180.000 €, en dehors des frais de fonctionnement. EN résumé, il demande au ministre de clarifier ses engagements vis-à-vis du secteur et d'expliquer plus précisément la manière dont il a calculé l'indexation et, enfin, d'identifier quelles ressources seront disponibles pour l'application du décret emploi.

A l'AB 33.02.23, subventions aux centres de jeunes, ce commissaire constate une augmentation de 404.000 €, justifiée là aussi par une augmentation de 3,3 % au lieu de 2% et par la même justification en ce qui concerne le décret emploi de 2003. Les mêmes questions se posent pour les centres de jeunes que pour les OJ, même si les décompositions de l'enveloppe sont différentes.

Le ministre peut-il clarifier ses engagements à cet égard et expliquer la manière dont il a calculé l'indexation ?

A l'AB 33.03 et 33.09, ce commissaire rappelle que personne ne semble savoir, à l'heure actuelle, comment les enveloppes dédiées aux politiques programmatiques sont dépensées ?

Le ministre peut-il expliquer et confirmer que ces enveloppes ont été épuisées en 2005, 2006 et 2007 ?

A l'AB 33.03.23, subventions pour aménagement et sécurisation du secteur jeunesse, il constate que celle-ci est vidée au profit d'une nouvelle AB, la 52.01.23 qui porte exactement le même nom, ce n'est pas compréhensible. La 33.03.23 avait été créée à l'initial 2008 et dotée des seuls moyens qui semblaient réellement nouveaux. Le ministre pourrait-il expliquer ce ballet entre nouvelles DO ? Par ailleurs, ces montants seront-ils pérennisés ? Le ministre avait annoncé un décret destiné à gérer ces dépenses, où en est-il au point de vue de son élaboration ?

M. Elsen constate qu'à l'allocation de base 12.30.21, il y a une augmentation de 42.000 € qui sert notamment à toute dépense de toute na-

ture relevant aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et auprès du secrétariat du CJEF et du CRIJ. Il est indiqué dans le programme justificatif que c'est une adaptation aux besoins. Il souhaiterait savoir à quoi est destinée cette augmentation consécutive.

A l'AB 12.33.21, dépenses liées à l'activité internationale de jeunesse, il constate que le crédit est augmenté de 20.000 € et s'en réjouit à nouveau.

Il comprend bien, d'après les propos du ministre, que l'indexation prévue à l'ajustement est de 1,3 %, soit la différence entre l'indexation de 2 % déjà budgétée à l'initial 2008 et l'indexation de 3,3 % imposée. Est-ce exact ?

Sur les politiques programmatiques aux AB 33.03.23 et 33.09.21, il demande ce que finance chacune de ces allocations de base ? Quelles sont les OJ qui bénéficient d'une convention ? Il demande à cet égard, la communication d'une annexe au rapport.

A l'AB 33.01.23 et 33.02.23, il y a une clarification au fil des années. Selon ce commissaire, le budget traduit les priorités politiques. Le commissaire rappelle ici l'accord du 7 mars et spécialement le point qui concerne les 700.000€ prévus en 2008 pour l'action locale décentralisée des mouvements de jeunesse. Ces 700.000€ sont bien budgétés, depuis l'initial 2008, sur l'AB 33.01 mais il voudrait savoir comment cet argent sera liquidé, en 2008, si la réforme du décret de '80 n'aboutit pas cette année.

Pour ce qui concerne l'AB 33.03, le commissaire constate, avec le ministre, que le 1.250.000€ destiné aux infrastructures est passé sur une nouvelle AB (52.01). Il suppose que ce changement d'AB se justifie par le fait que les AB « 52 » sont consacrées à de l'équipement et que, donc, le 1.250.000€ sera bien destiné à cela. Il insiste pour que les appels à projets nécessaires pour liquider cette somme ne tardent pas mais cela semble être en bonne voie.

M. le ministre indique que tout d'abord il voudrait dire que les choses prennent parfois du temps. Si les commissaires ont une quelconque influence sur le secteur de la jeunesse et sur les organisations de jeunesse, il conviendrait de leur dire de moins se disputer et de lui permettre de déposer ce projet de décret OJ en première lecture pour le 18 juillet 2008, sinon les sommes resteront dans le budget (ce qui ne déplairait pas au ministre Daerden) ou alors il distribuera l'argent comme bon lui semble.

Il voudrait vraiment que l'on mette les mois à profit dans le deuxième semestre pour vraiment avancer. Tout le monde est convaincu que le but est d'assurer un progrès en termes de facilitation administrative, de moyens supplémentaires et il ne va pas revenir sur les avancées nombreuses qui ont été déjà engrangées. Il a vraiment envie de continuer.

Par rapport au chiffre qui ne correspondrait pas, selon M. Reinkin, 110.000 € ne correspondraient pas à 3 % de 9.141.000, il s'agit bien de 3,3 % moins les 2 % prévus au départ. C'est 1,3 % fois le montant initial qui donne l'augmentation à l'AB.33.01.21 et c'est le même exercice à l'AB.33.02.21.

A M. Elsen qui demande ce que recouvre l'AB 12.30.21 l'augmentation de 42.000 €, le ministre répond que cela correspond à la publication des actes du colloque sur les violences conjugales, la publication des bonnes pratiques dans le cadre de l'apprentissage par les pères et les frais de l'implication du service dans le séminaire de l'interculturel qui a été piloté par le service de l'éducation permanente.

Il n'est pas d'accord avec les propos de M. Reinkin concernant les 1.250.000 €. Il ne disparaît pas et se retrouve deux lignes plus bas. Il faut respecter la classification SEC imposée par l'Union européenne dont on sait qu'elle influence plus de 75 % de notre législation respective au niveau des états membres. L'intitulé est le même, c'est simplement dans la nomenclature que le numéro est différent mais le 1.250.000 € est bien là.

Par rapport à l'accord du 7 mars, il a établi les montants pour les mouvements « foulard ». On connaît bien le bouillonnement qui existe dans le secteur, il apparaît important au ministre, dans l'optique du projet de décret OJ, pour le bien du secteur, d'opérer des réajustements budgétaires équilibrés. Tout le monde doit y trouver son compte. Il dit souvent qu'il est le ministre de tous les jeunes, des OJ, des mouvements « foulard », des mouvements pas « foulard », des centres de jeunes, des maisons de jeunes qui viennent d'avoir leur premier décret. Cela a permis de les refinancer avec l'impact budgétaire qu'il a signalé tout à l'heure. Les treize qui étaient en attente de financement, de qui on exigeait certaines contraintes, on ne les finançait pas, on s'exposait à des recours que l'on aurait certainement perdus.

Parmi ce 1.250.000 € qui correspond à une priorité en ce qui le concerne, force est de constater que l'on a bien avancé dans ce secteur, notamment par un appel à projet qui concernait des centres de jeunes, à concurrence de 200.000 €. Ils

sont en train de répondre. Les critères doivent correspondre à sa priorité évoquée devant cette commission.

En ce qui concerne l'efficacité énergétique, des travaux ont été entamés dans cette perspective et devront être pris en compte.

Le ministre rappelle que 200.000 euros n'avaient pas été attribués l'année passée pour les appels à projet au niveau des mouvements qui ont collaboré de manière remarquable pour définir les priorités. 400.000 € seront consacrés à l'application de l'accord du 7 mars.

D'autre part, un appel à projet sera lancé pour les OJ « foulard ». Il a envie que tout l'argent soit utilisé. Si tout n'est pas utilisé, il fera un glissement probablement aux OJ non « foulard ».

Sur le décret emploi, cette question s'adresse à la ministre Laanan.

M. Reinkin demande donc entre 3,3 % et 2,0 % la différence sur l'indexation est donc bien de + 1,3 % ?

M. le ministre répond positivement.

M. Elsen redemande au ministre de communiquer en annexe du rapport les associations qui bénéficient des AB 33.09.21 et 33.03.23.

Il rappelle et souligne l'indépendance des fédérations d'organisations de jeunesse.

Ce commissaire indique que ces euros sont dédicacés aux mouvements de jeunesse « foulard ». Il faut faire en sorte que ces sommes soient effectivement dépensées. Il souhaite que les dates convergent bien entre la réforme du décret de '80 et la liquidation des 700.000€ mais si ce n'est pas le cas, il faudra malgré tout respecter l'accord du 7 mars.

M. le ministre répond que le décret « organisation de jeunesse » prévoira des obligations et les montants accordés seront respectés. Le but est de passer à la forfaitisation. Il faut arrêter de discuter alors que l'on va vers une simplification. A propos des allocations de base 33.09 et 33.03, il n'a qu'une petite latitude, les projets passeront par le screening de l'administration. Il est très probable qu'il n'est pas exclu de les fusionner.

Programme 4

M. Reinkin, à l'allocation de base 33.10.41, constate une diminution de 715.000 euros et s'en étonne. Le ministre considère-t-il que le restant est suffisant pour le secteur jeunesse ? Il est surprenant de voir cela. Il demande au ministre de rassurer le secteur jeunesse.

M. Elsen précise qu'une nouvelle AB 33.10.31 est créée dans le programme 3 (éducation permanente) qui est, elle, dotée d'un crédit supplémentaire de 715.000 euros. Il suppose donc que les crédits destinés à la formation des animateurs socio-culturels du secteur de l'éducation permanente est passée sur cette nouvelle AB.

Par ailleurs, il se réjouit de l'augmentation de l'AB 33.11 qui permet de respecter l'engagement de passer, en 2008, à un forfait de 22,5€ /heure de formation au lieu de 15€.

M. le ministre répond que l'argent est là et qu'il n'a pas disparu. Cette diminution d'un crédit passe par une nouvelle AB. L'inquiétude est en décalage par rapport à la réalité. En examinant rigoureusement le budget, on aboutit à ce montant.

4.7 Division organique 24 – patrimoine culturel et arts plastiques

Programme 2 – Arts plastiques

M. Fontaine constate à l'AB 33.21.21 une augmentation de 44.000 € provenant notamment de l'AB 74.21.21. il souhaiterait connaître les explications sur ce transfert.

Mme la ministre répond que la redistribution vient, d'une part, du 74.21.21 pour 42.000 € et les 2.000 € viennent de l'indexation.

M. Fontaine demande s'il y a encore de l'argent au 74.21.21 ?

Mme la ministre répond qu'à l'initial 2008, il y a une réflexion qui est menée sur la politique d'achat au niveau de la commission et elle attend des conclusions pour savoir comment mieux mener cette politique d'achat qui jusqu'à présent était quand même un peu « approximative ». Ce travail n'étant pas encore terminé, elle n'a pas encore les conclusions. Les instances ont été renouvelées, il faut leur laisser le temps de se positionner.

M. Fontaine indique qu'en attendant, la politique d'achat est bloquée. Dans combien de temps sera-t-elle relancée ?

Il est d'accord de ne pas acheter n'importe quoi mais il demande s'ils ont un délai pour terminer leur travail.

Mme la ministre répond qu'elle suppose qu'elle aura des indications pour la rentrée. Il faut mener ce travail sérieusement, il a beaucoup d'importance.

4.8 Division organique 25 – Audiovisuel et multimédia

Programme 1

M. Reinkin examine l'AB 41.02.12, dotation pour le personnel du CSA, il constate qu'il n'y a pas d'indexation du montant, pourquoi ?

Mme la ministre répond que dans la précédente AB il y a une augmentation de 12.000 € liée à l'augmentation pour l'introduction des chèques repas et c'est important. Par rapport aux dépenses en relation avec le personnel, là, il n'y a pas d'indexation qui est prévue. Il faut savoir que l'équipe n'est pas au complet, les moyens qui sont inscrits sont donc suffisants pour couvrir les salaires et frais liés au personnel.

Programme 2

M. Reinkin souhaiterait obtenir des précisions en ce qui concerne l'AB 33.05.21, subvention à la Médiathèque de Belgique. L'AB stagne. N'aurait-on pas du trouver ici la provision des 200.000 € promis dans le cadre des reprises des centres de prêts ?

Au niveau de l'AB 41.03.21, dotation au centre du cinéma et de l'audiovisuel, il y a là une augmentation de 45.000 € pour indexation et alimentation d'un fonds spécial sur lequel la RTBF dispose d'un droit de tirage. Vu les difficultés en matière de diffusion du film belge francophone, on aurait pu s'attendre à une aide augmentée au centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Mme la ministre répond qu'en ce qui concerne l'AB 33.05.21 où M. Reinkin dit qu'il y a une stagnation, c'est l'AB qui recueille les montants liés au contrat-programme qui a été refinancé à raison de 500.000 € notamment pour le développement du téléchargement. Il y a aussi une série de moyens qui sont dans les moyens emplois qui ne figurent pas dans cette AB et les 200.000 € qui visent à soutenir les transferts des centres de prêts. Comme elle l'a dit plus haut, il n'y a aucun centre de prêts qui a déjà été transféré, elle a simplement pris l'engagement de mettre 200.000 € maximum pour le transfert de 8 centres de prêts. En fonction de cela, ces moyens seront octroyés.

A la question relative aux 200.000 € sur lesquels la RTBF a un droit de tirage, c'est le fameux « Fonds Di Rupo » puisqu'il a été créé par lui et qui n'est qu'une application stricte du contrat de gestion. C'est le respect d'une obligation que la Communauté française a contracté avec la RTBF et qui alimente le fonds pour des projets qui auront une opportunité d'être diffusés sur les chaînes de la RTBF puisque c'est la RTBF qui coproduit

ces œuvres. Il n'y a pas de perte pour notre pay- sage cinématographique qu'elle soit de fiction, de documentaire ou d'animation.

Programme 3 – Radio et télévision

M. Meurens, rapporteur, à titre personnel, souhaite obtenir des décisions en ce qui concerne l'AB 31.09.33. Ce commissaire constate un transfert vers l'AB 74.06.33. Il voudrait obtenir des explications sur ce transfert. Y a-t-il déjà des projets en cours et une répartition qui a déjà été faite ?

A l'AB 31.10.33, il y a une augmentation de 46.000 €. Est-ce qu'il y a déjà aussi une répartition qui est faite au départ de cet ajustement budgétaire ?

M. Di Antonio souhaite poser une question sur TV5 puisque la ministre a annoncé un refinancement à plusieurs reprises. Ce commissaire remarque à l'AB 81.05.32 une augmentation de 213.000, est-ce un élément de ce refinancement ? Qu'est-ce que cela implique ?

Mme la ministre répond que à l'AB 81.05.32 il y a effectivement une augmentation de 213.000 €. C'est le respect de l'engagement pris lors de la conférence des ministres de Lucerne d'augmenter les moyens alloués à TV5. C'est une augmentation de 5%. Ces moyens permettront notamment d'acquérir des œuvres de la Communauté française pour faire connaître la production de la Communauté française. La ministre ajoute que l'intérêt de Mme Saragosse, directrice générale, sur la question et sur ses priorités en matière de cinéma francophone est connu de tous.

A l'AB 31.09.33 il est prévu un transfert des moyens vers l'AB 74.06.33 pour l'achat de matériel audiovisuel pour les télévisions locales. Si l'on examine l'AB 74.06.33 il y a des plans triennaux d'investissements avec une répartition de moyens qui est de l'ordre de 86.750 € par télévision locale et cette année les bénéficiaires des plans triennaux sont Canal C, RTC, Télé Bruxelles et Télé MB. A partir de janvier 2009 et après avoir voté l'arrêté d'application du décret de 2003, les aides en équipements seront augmentées en pratique de 21% parce qu'il n'y aura plus de TVA à payer par la Communauté française sans pouvoir la récupérer. Cela veut dire que les montants pourront être utilisés autrement qu'ils ne le sont actuellement, cela aussi est important.

A l'AB 33.10.33 il y a une augmentation de 46.000 €, c'est un index qui est octroyé à l'enveloppe, c'était prévu comme tel puisque l'on peut indexer l'enveloppe globale des télévisions locales. Elle communiquera des détails pour le rapport.

M. Fontaine demande si l'on peut joindre au rapport un relevé de tout ce que reçoit la RTBF, sa dotation mais tout ce qu'il y a d'autre parce qu'il y a toute une série de moyens ? Il ne demande pas cette communication maintenant mais que cette communication soit jointe au rapport, c'est intéressant de savoir quel est le total de ce que reçoit la RTBF.

Mme la ministre répond que c'est assez précis dans la DO 25 parce que l'on ne trouvera rien d'autre dans les autres DO culture, sur la DO 25 il y a à la fois la dotation globale de la RTBF, il y a la dotation de TV5 qui est versée via la RTBF, dotation globale comme partenaire et il y a une dotation spécifique de plus ou moins 700.000 € qui est une subvention pour que la RTBF puisse formater ses programmes pour les mettre à disposition de TV5 et puis il y a la provision à la DO 11 pour le fonds spécial du cinéma. C'est dans les grandes lignes les différentes dotations mais si ce commissaire le souhaite, elle donnera les montants au centime près.

5 Votes

Par 9 voix contre 2 et 1 abstention, la Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 - partim pour les matières relevant de ses compétences par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

Confiance a été faite au Président et aux rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteurs, *Le Président,*

J.-C. MEURENS R. MILLER

A. ONKELINX

ANNEXE 1 - DO 23 - AB 33.03.21

SUBVENTIONS AB 33.03.21 2007 - DO 23	MONTANT
Bénéficiaires	
"XL"J" IXELLES JEUNES ASBL	2.500,00
30ème UNITE STE GERTRUDE	8.000,00
A.S.B.L. "CENTRE DE RENCONTRES"	2.000,00
A.S.B.L. "CENTRE DE RENCONTRES"	4.000,00
ACTION JOSAPHAT ASBL	2.000,00
ACTION JOSAPHAT ASBL	2.000,00
ASBL ECOLE DE DEVOIRS ASBL	2.500,00
Brux. Accueil et Dévelo. pour la Jeunesse et l'Enfance ASBL	4.000,00
Brux. Accueil et Dévelo. pour la Jeunesse et l'Enfance ASBL	2.000,00
BRUXELLES-J ASBL	11.156,00
C.R.I.J. ASBL	52.058,00
C.R.I.J. ASBL	11.000,00
CARPE DIEM ASBL	1.000,00
CENT COM. RENC. JEUNESSE "LE MINO" ASBL	1.200,00
CENTRE DE JEUNES "LA FLENNE" ASBL	600,00
CENTRE DE JEUNES "LE GRAND MOME" ASBL	2.500,00
CENTRE DE JEUNES A.S.F. ASBL	1.000,00
CENTRE DE JEUNES DE GLAIN ASBL	2.000,00
CENTRE DES JEUNES ASBL	2.000,00
CENTRE DES JEUNES ASBL	6.300,00
CHATEAU SCLESSIN "JEUN. CULT." ASBL	2.000,00
COL. POUR PROM ANIM JEUNESSE ENFANCE ASBL	3.000,00
COL. POUR PROM ANIM JEUNESSE ENFANCE ASBL	3.500,00
COL. POUR PROM ANIM JEUNESSE ENFANCE ASBL	6.500,00
COM. NAT.ACT. PAIX ET DEVELOP. ASBL	3.350,00
COM. NAT.ACT. PAIX ET DEVELOP. ASBL	2.000,00
CONF. NAT. GR. PARASCOLAIRE ASBL	999,00
CONS. JEUNESSE CATHOLIQUE ASBL	3.500,00

CONS. JEUNESSE CATHOLIQUE ASBL	5.000,00
CTRE FORMATION D'ANIMATEURS ASBL	200,00
CTRE JEUNES ET CULTURE ASBL	2.500,00
CTRE PROM. HUMAINE CL. JEUN. ASBL	3.500,00
DOMAINE DE MOZET G.C.B. ASBL	2.000,00
DOMAINE DE MOZET G.C.B. ASBL	6.500,00
DOMAINE MON PLAISIR ASBL	2.000,00
E.P.E.E. asbl	10.000,00
ECOLO J ASBL	4.000,00
FED.SCOOTS CATHOLIQUES ASBL	11.000,00
FEDERATION NATIONALE DES PATROS ASBL	4.000,00
FESOJ ASBL	25.000,00
FINAL STORM ASBL	1.500,00
FOR'J ASBL	4.000,00
GRANDEUROP ASBL	2.500,00
HIP HOP FAMILLY ASBL	4.000,00
JEUN. OUVRIERE CHRET. SECR. GEN. ASBL	2.500,00
JEUNESSE SCIENTIFIQUES DE Belgique ASBL	3.500,00
LA PRAIRIE ASBL	2.500,00
LA RIB ASBL	2.500,00
LA RIB ASBL	2.500,00
L'AVICENNE ASBL	4.000,00
LE GAZO ASBL	1.500,00
LE GAZO ASBL	2.000,00
LE MIROIR VAGABOND ASBL	10.000,00
LE PRISME MDJ BRAINE L'ALLEUD ASBL	9.700,00
L'ECOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES ASBL	20.000,00
LES CULTIVORES ASBL	2.000,00
LES FAUCONS ROUGES de l'Entité de Wanze ASFT	2.500,00
L'EVEIL ASBL	2.000,00
L'EVEIL ASBL	4.000,00
LEZARDS URBAINS ASBL	3.000,00
M.D.J. "LES TRIXHOSAURES" ASBL	1.300,00
M.D.J. "LES TRIXHOSAURES" ASBL	1.500,00
M.D.J. "LES TRIXHOSAURES" ASBL	2.000,00
M.J. "ROBERT BEUGNIES" ASBL	2.000,00

M.J. DE KINKEMPOIS ASBL	2.000,00
M.J. DE KINKEMPOIS ASBL	1.500,00
M.J. PLATE FORME ASBL	2.000,00
M.J.C. DE COUILLET ASBL	2.500,00
MAISON ASS. JEMEPPE-SERAING ASBL	1.000,00
MAISON DE LA JEUNESSE - service Alpha ASBL	2.500,00
MAISON DES JEUNES "VITAMINE Z" ASBL	860,00
MAISON DES JEUNES ASBL	1.500,00
MAISON DES JEUNES ASBL	2.500,00
MAISON DES JEUNES ASBL	1.000,00
MAISON DES JEUNES DE BRAIBANT	1.500,00
MAISON DES JEUNES DE MARCHE ASBL	2.500,00
MAISON DES JEUNES DE MARCHE ASBL	1.300,00
MAISON DES JEUNES DE RIXENSART ASBL	2.000,00
MAISON DES JEUNES DE RIXENSART ASBL	3.000,00
MAISON DES JEUNES DE SAINT-GEORGES ASBL	1.500,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ASBL	2.500,00
MAISON DES JEUNES LA CLE ASBL	6.000,00
MAISON DES JEUNES LE 404 ASBL	2.000,00
MAISON DES JEUNES M.J.T. ASBL	6.500,00
MAISON JEUNES DE BEAUMONT ASBL	2.000,00
MDJ CINEY - RELAIS ST ROCH ASBL	2.500,00
MDJ SO LES MARLIS ASBL	2.000,00
MDJ SO LES MARLIS ASBL	2.000,00
MDJ STAVELOT - LE GRENIER ASBL	2.000,00
MJ DE NEDER OVER HEEMBEEK ASBL	1.300,00
PLATE-FORME JEUNESSE ASBL	2.000,00
PLOMCOT 2000. NAMUR ASBL	2.500,00
PROMO-BASKET ASBL	5.000,00
REFORM ASBL	1.500,00
REFORM ASBL	1.500,00
REFORM HAINAUT ASBL	2.000,00
TCC - ACCUEIL ASBL	2.500,00
TERRAIN AVENTURE LIEGE ASBL	5.000,00
THEATRE OCEAN-NORD ASBL	2.000,00
TRAPEZE ASBL	8.677,00

TREPLINS asbl	10.000,00
TREPLINS asbl	10.000,00
WATERLOO MAISON JEUNES ASBL	2.500,00
WATERLOO MAISON JEUNES ASBL	8.000,00
WOODSCOUT 2007	2.500,00
ZULU NATION - Belgique ASBL	4.000,00
TOTAL	441.000,00
SUBVENTIONS AB 33.09.21 2007 - DO 23	MONTANT
Bénéficiaires	
"LE CERCEAU" ASBL	6.500,00
"XLJ" IXELLES JEUNES ASBL	6.500,00
A.S.B.L. CLUB JEUNESSE	7.500,00
ACTION JOSAPHAT ASBL	8.000,00
ALLIAGE ASBL	1.000,00
C. J. PONT DE SERAING (POLICHINELLE) ASBL	4.000,00
C. JEUNES DU QRT L'OUEST ASBL	9.000,00
C.E.C. PHILIPPEVILLAIN ASBL	8.000,00
CARPE DIEM ASBL	700,00
CENTRE ACTIVITE DES JEUNES ASBL	15.000,00
CENTRE VIDEO BRUXELLES	6.200,00
COLLECTIF MAISON DE JEUNES ASFT	20.000,00
CTRE FORMATION D'ANIMATEURS ASBL	20.000,00
CTRE FORMATION D'ANIMATEURS ASBL	8.000,00
FED. CTRS JEUNES EN MILIEU POPULAIRE ASBL	7.000,00
FED. ETUDIANTS DE L'UNIV. DE LIEGE	750,00
FED. FRANCOPHONE ECOLES DE DEVOIRS ASBL	3.000,00
FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES EN BEL. ASBL	15.000,00
HTS.ARD/AIDE HAND.FOY.HES	6.000,00
INFOR-JEUNES ASBL	2.655,00
INFOR-JEUNES NAMUR ASBL	3.000,00

INTERPOLE ASBL	8.000,00
JEUNESSE SCIENTIFIQUES DE Belgique ASBL	2.500,00
LA FILM FABRIQUE ASBL	6.200,00
L'AVICENNE ASBL	4.000,00
LE GAZO ASBL	9.915,00
M.D.J. HODIMONT ASBL	8.000,00
M.J DE LIBRAMONT ASBL	1.000,00
M.J. DE KINKEMPOIS ASBL	9.915,00
M.J. DE LODELINSART ASBL	9.915,00
MAISON DE LA JEUNESSE - service Alpha ASBL	6.600,00
MAISON JEUNES DE BEAUMONT ASBL	4.100,00
MDJ DES RECOLLETS ASBL	8.000,00
NOCTURNE DE L'ULB	500,00
QUINOA ASBL	3.750,00
ROCK ABOUT NAM ASBL	11.900,00
S.I.E.P. ASBL	2.500,00
S.I.E.P. ASBL	2.675,00
S.I.E.P. ASBL Namur	2.675,00
S.I.E.P. ASBL (MONS)	2.775,00
SERV. ACTIONS MUSICALES ASBL	10.000,00
SIEP ASBL (BXL)	2.775,00
SOLIDARCITE ASBL	6.500,00
SOLIDARCITE ASBL	15.000,00
TOTAL	297.000,00

ANNEXE 2 - LISTE AB 33.39.23

Compagnie "Le Groupov", Compagnie "L'Infini Théâtre", Compagnie Arsenic, Compagnie Aucun mérite, Compagnie Collectif Théâtre, Compagnie F. Dussenne, Compagnie la Fabrique Imaginaire, Compagnie Le Magic Land Théâtre, Compagnie Les Baladins du miroir, Compagnie Lucilia caesar, Compagnie Point Zero, Compagnie Théâtre Arlequin, Compagnie Théâtre Epique, Compagnie Théâtre de l'Equipe, Compagnie Théâtre de l'Eveil, Compagnie Théâtre du Grand Midi / XI Théâtre, Compagnie Théâtre du Sygne, Compagnie Transquinquennal, Compagnie Utopia, Compagnie Victor B, Compagnie Zoo Théâtre, La Charge du Rhinoceros, La Ligue d'Improvisation, Théâtre "Les Tanneurs", Théâtre 140, Théâtre Comédie Claude Volter, Théâtre de la Balsamine, Théâtre de la Place des Martyrs, Théâtre de la Toison d'Or, Théâtre de la Valette, Théâtre de la Vie, Théâtre de l'Ancre, Théâtre de Poche, Théâtre du Méridien, Théâtre du Rideau de Bruxelles, Théâtre du Vaudeville, *Théâtre Jean Vilar*, Théâtre le Public, Théâtre Océan Nord, Théâtre Poème, Théâtre Royal des Galeries, Théâtre Royal du Parc

ANNEXE 3 - CONVENTION



CONVENTION

- ENTRE D'UNE PART : la Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté ou l'Administration, représentée par sa Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, Fadila LAANAN,
- ET D'AUTRE PART : la Ville de Durbuy, établie Grand-Rue, 24 à 6940 Barvaux, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Philippe BONTEMPS, et par son Secrétaire communal, Monsieur Henri MAILLEUX,
la Commune de Hotton, établie rue des Ecoles, 50 à 6990 Hotton, représentée par sa Bourgmestre f f, Madame Françoise JEANMARI, et par son Secrétaire communal, Monsieur Jean-Pol DACO,
la Ville de La Roche-en-Ardenne, établie place du Marché, 1 à 6980 La Roche-en-Ardenne, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Jean-Pierre DARDENNE, et par son Secrétaire communal, Madame Andrée ABINET,
la Commune de Rendeux, établie rue de Hotton, 1 à 6987 Rendeux, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Benoît TRICOT, et par son Secrétaire communal Madame Lucienne DETHIER,

Etant préalablement entendu ce qui suit : les Etats généraux de la culture ont conduit le Gouvernement de la Communauté française à redéfinir la politique culturelle autour d'un grand objectif, l'émancipation, de deux missions, garantir la diversité et l'accessibilité, s'articulant autour de six principes d'action : la transversalité, la qualité, l'équité, l'interculturalité, la participation et le renforcement des chaînes culturelles.

Considérant que conformément à la mission du Service de la Lecture publique de la Communauté française de Belgique en matière de promotion du réseau des bibliothèques publiques, notamment via le développement de son offre en ressources documentaires, la présente convention permet de diversifier cette même offre de service à la population à travers le présent projet de centre documentation régional mené sur le territoire de l'Ourthe moyenne (communes de La Roche, Rendeux, Hotton et Durbuy), géré par la commune de Durbuy et implanté au Moulin de Bardonwez (commune de Rendeux), propriété de la Région wallonne mise à disposition du Centre de documentation conformément à l'« Autorisation d'occupation de locaux » reprise en annexe de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Définitions

On entend par :

- la Ministre : la Ministre ayant la Culture dans ses attributions ;
- l'Administration : le Service de la Lecture publique du Service général des Lettres et du Livre ;

- les quatre Communes : la Ville de Durbuy, la Commune de Hotton, la Commune de Rendeux et la Ville de La-Roche-en-Ardenne

Article 2 – Objet

La présente convention est destinée à arrêter les missions confiées à la Ville de Durbuy, la Commune de Hotton, la Commune de Rendeux et la Ville de La-Roche-en-Ardenne; ainsi que les modalités et les conditions d'octroi de subventions par la Communauté. Elle abroge tout engagement antérieur entre les parties ayant le même objet.

La convention est conclue dans les limites budgétaires du Ministère de la Communauté, sans préjudice de toute adaptation pouvant résulter de ces limites.

Article 3 – Durée

Sans préjudice de ce qui est prévu à l'article relatif à l'évaluation et sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire, la convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend cours le 1^{er} janvier 2007 et se termine le 31 décembre 2009.

Article 4 – Mission et cahier des charges

Par la convention, la Ville de Durbuy, la Commune de Hotton, la Commune de Rendeux et la Ville de La-Roche-en-Ardenne s'engagent à soutenir et à pérenniser les activités du Centre de documentation de l'Ourthe Moyenne.

Le projet que va mener le Centre de documentation a pour finalité et originalité de mettre à la disposition des populations (individuels, collectifs ou acteurs locaux) des quatre communes impliquées d'abord, du plus grand nombre ensuite, une information diversifiée concernant le territoire de l'Ourthe moyenne.

Dans ce but, sur l'ensemble de la période couverte par la présente convention, la Ville de Durbuy, la Commune de Hotton, la Commune de Rendeux et la Ville de La-Roche-en-Ardenne s'engagent :

1 à ce que le Centre de documentation :

- 1.1. poursuive le travail de classement, de fichage, de listing, de sauvegarde et de collecte
- 1.2. complète cette information par la collecte dynamique de documents, de témoignages et de mémoire collective ;
- 1.3. mette à disposition du public, notamment dans une salle de consultation, le plus d'informations possibles et le plus de documents existants, sur tout support relatifs au territoire ;
- 1.4. mette en valeur et exploiter les informations et documents ainsi collectés et conservés par une série d'animations et d'actions participatives (par exemple : animations de groupes, conférences, ateliers, expositions, inventaires patrimoniaux, etc) ;
- 1.5. assure la promotion du centre de documentation

2 à constituer un Comité technique, afin d'assurer la gestion régulière de ce projet. A cet effet, il sera composé :

- d'au moins un représentant par commune, dûment mandaté par chaque Collège communal,
- du personnel affecté au Centre de documentation,
- de l'appui technique du Groupe d'action locale de l'Ourthe moyenne

Ce Comité technique établit son règlement d'ordre intérieur et se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation établie par le personnel affecté au Centre de documentation. Celui-ci en établit les procès-verbaux qu'il communique à ses membres et aux membres du Comité d'accompagnement. Le Comité technique est chargé d'apporter aides et conseils sur les thématiques identifiées au sein du centre de documentation, à savoir le territoire des communes partenaires (La

Roche, Rendeux, Hotton, Durbuy) et de l'Ourthe moyenne Il assure également le bon fonctionnement, l'évolution du projet et le respect des engagements respectifs.

La Ville de Durbuy s'engage à engager au moins un employé à temps partiel (19 heures/semaine), pour la gestion spécifique du centre de documentation. La Ville de Durbuy charge le comité technique d'encadrer le(s) travailleur(s) dans la réalisation de sa (leur) mission.

Le personnel engagé dans le cadre du centre de documentation, rédigera un rapport annuel d'évaluation du projet. Après l'avoir soumis au Comité technique, il présentera ce rapport au Comité d'accompagnement.

Article 5 – Subventions

Les subventions couvrent les activités développées par le Centre de documentation telles que décrites à l'article 4, pour la durée de la convention.

§ 1^{er} La Communauté s'engage à verser à la Ville de Durbuy, sur le compte bancaire n° **091-0005031-16** ouvert à son nom, avec la mention « Centre de documentation régional », une subvention annuelle d'un montant de **dix-huit mille euros (18.000 euros)** à charge des crédits inscrits à l'allocation de base **43.11.15.** de la division organique **22** du budget de la Communauté française.

Cette subvention sera affectée à l'article budgétaire **76701/46501** du budget communal et sera exclusivement réservée au centre de documentation et disponible dès enregistrement sur le compte.

Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses à consentir pour les activités à déployer au cours de la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 selon les disponibilités budgétaires ; intervention sous forme de remboursement dans le traitement du ou des intervenants (bibliothécaires et collaborateurs) et autres frais de fonctionnement liés au projet.

§ 2^e Afin d'assurer le fonctionnement du centre de documentation, la Ville de Durbuy affectera annuellement sa quote-part d'au moins le montant de **5000 euros** sur l'article budgétaire **76701/48501** du budget communal. Les communes de La Roche, Rendeux et Hotton verseront annuellement au moins la somme de **5000 euros** chacune sur le compte de la Ville de Durbuy n° **091-0005031-16** avec la mention « Centre de documentation régional » pour le 1^{er} avril au plus tard. Ces quotes-parts seront également affectées à l'article budgétaire **7601/48501**. Elle seront exclusivement réservées au centre de documentation et disponibles dès enregistrement sur le compte.

Article 6 – Liquidation

La subvention prévue à l'article 5 §1 est liquidée annuellement comme suit :

- 85 % du montant est versé dans les six semaines qui suivent l'engagement de l'arrêté de subvention, soumis à la signature compétente au cours des deux premiers mois de l'année civile ;
- le solde, soit 15 %, est versé après réception, **en deux exemplaires datés et signés**, d'un compte de résultats, des pièces justificatives des dépenses et preuves de paiement couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ainsi que le rapport d'évaluation soumis au comité d'accompagnement.

Article 7 – Justifications

En vue du contrôle par la Communauté du respect des critères de qualité et de fonctionnement tels que prévus par la présente convention, la Ville de Durbuy remet chaque année à la Communauté au plus tard pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et **en deux exemplaires**, les pièces justificatives suivantes :

- un compte de résultats, daté et signé ;
- des pièces justificatives des charges couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- un rapport annuel d'évaluation

Les pièces justificatives le traitement du membre du personnel subventionné seront présentées de la manière suivante :

- attestation du représentant de la Ville de Durbuy spécifiant le type de contrat et le barème de la (des) personne(s) employée(s) ;
- reçu du/des bénéficiaires ou photocopies de l'extrait de virement ;
- copie des déclarations trimestrielles à l'O.N.S.S. ;
- copie des déclarations mensuelles et annuelles au précompte professionnel ;

Les pièces justificatives pour les dépenses de fonctionnement consenties en vue du développement du projet seront présentées de la manière suivante :

- les factures relatives à ces frais
- la preuve du paiement de ces factures

La Ville de Durbuy s'engage à fournir à l'Administration tout document qui lui serait demandé, et à permettre aux personnes mandatées à cet effet d'avoir accès en toute circonstance aux locaux où se trouvent les documents qu'il leur incombe d'examiner, conformément aux lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions.

Le Ville de Durbuy est tenue de communiquer à l'Administration, dans les meilleurs délais, toute modification de ses coordonnées et de son numéro de compte bancaire

Article 8 – Evaluation

§ 1^{er}. La Communauté et la Ville de Durbuy, la Commune de Hotton, la Commune de Rendeux et la Ville de La-Roche-en-Ardenne s'engagent à mettre sur pied et à faire fonctionner un comité d'accompagnement chargé de diriger le suivi et l'évaluation de ce projet et notamment de vérifier le respect de l'exécution des dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention. A cet effet, il sera constitué :

- du Ministre ayant la Culture dans ses attributions ou de son représentant ;
- de deux représentants du Service général des Lettres et du Livre ;
- d'un représentant du Service général d'Inspection pour la Culture ;
- d'un représentant de l'Inspection des Finances ;
- d'un représentant de la Région wallonne DGRNE ;
- des Bourgmestres de chaque commune et/ou de leur représentant ;
- d'un bibliothécaire du réseau local de lecture publique de Durbuy ;
- d'un bibliothécaire du réseau local de lecture publique de Hotton ;
- du personnel affecté au centre de documentation ;
- de membres du Comité technique

Le comité d'accompagnement se réunit à la demande soit du Ministre ayant la Culture dans ses attributions, soit de l'Administration, soit d'une des quatre Communes, au moins une fois par an et également à l'issue de la convention.

§ 2. S'il apparaît en cours de convention que la Ville de Durbuy, la Commune de Hotton, la Commune de Rendeux et la Ville de La-Roche-en-Ardenne sont collectivement ou séparément en défaut de remplir leurs engagements contractuels et plus particulièrement ceux visés aux articles 5 §2 et 7, ou ne sont manifestement plus en mesure de remplir les engagements prévus à l'article 4 avant l'échéance de la convention, celle-ci est suspendue par la Ministre. Les quatre Communes en sont informées par lettre recommandée de l'Administration.

Dans les trois mois suivant la décision de suspension de la convention, la Ville de Durbuy, la Commune de Hotton, la Commune de Rendeux et la Ville de La-Roche-en-Ardenne ayant été entendues, la Ministre peut décider de lever la suspension ou de la confirmer pour une durée déterminée, de modifier la convention ou de la résilier avant terme.

La modification ou la résiliation prend effet au 1^{er} janvier qui suit la date de sa décision. Si la Ville de Durbuy, la Commune de Hotton, la Commune de Rendeux et la Ville de La-Roche-en-Ardenne n'ont pas fait valoir par écrit leurs justifications dans le mois qui suit la décision de suspension, la modification ou la résiliation prend effet à l'expiration de ce délai.

L'Administration informe les quatre Communes de cette décision formellement motivée par lettre recommandée. Elle indique également les voies de recours habituelles.

Article 9 – Obligations légales et contractuelles

La Ville de Durbuy, la Commune de Hotton, la Commune de Rendeux et la Ville de La-Roche-en-Ardenne respectent rigoureusement toutes les obligations qui leur incombent par l'application des législations régissant leur activité.

Les quatre Communes respectent l'ensemble de la législation fiscale et de la législation sociale.

Les quatre Communes s'engagent également à appliquer toute mesure reprise dans les conventions collectives obligatoires ou ratifiées.

Elles s'engagent en outre à respecter l'ensemble de la législation relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins et garantissent la Communauté française contre tout recours qui pourrait être intenté par des tiers.

Les quatre Communes s'engagent à adhérer au code de respect de l'utilisateur culturel annexé à la présente convention.

Les quatre Communes s'engagent à faire apparaître dans leurs communications le soutien du Ministère de la Communauté française, en particulier celui de la Direction générale de la Culture – Service général des Lettres et du Livre – Service de la Lecture publique, suivant les formes qui lui sont précisées.

Les quatre Communes s'engagent à créer un lien Internet entre leur site et celui de la Direction générale de la Culture (<http://www.culture.be>) et du Service de la Lecture publique (<http://www.bibliotheques.be>), ainsi qu'à faire apparaître le logo approprié.

Article 10 – Renouvellement

Aucune reconduction tacite n'est possible. Toute reconduction éventuelle de la convention, au terme du délai stipulé à l'article 3, doit faire l'objet d'une négociation entre les parties et d'une analyse de l'état d'avancement du projet. En vue de cette analyse, la Ville de Durbuy est tenue d'adresser à l'Administration, un rapport précis établissant la façon dont ont été remplis les missions et le cahier des charges repris à l'article 4.

Article 11 – Responsabilités

Les parties conviennent que l'exécution de la présente convention ne peut en aucun cas être source d'une responsabilité quelconque de la Communauté, sauf pour ce qui est prévu à l'article 5.

Il en est notamment ainsi des conséquences éventuelles des manquements aux obligations incombant aux quatre Communes, par application de la présente convention et des dispositions légales en la matière, ainsi que des dispositions légales plus générales.

Tout refus de renouvellement intervenu conformément aux dispositions de la présente convention ne peuvent être source d'un quelconque droit à l'indemnité pour la Ville de Durbuy ou tout autre tiers.

Article 12 – Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

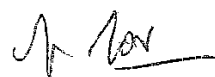
À Bruxelles, le 07-09-2007

Pour la Ville de Durbuy,
Le Bourgmestre,



Philippe BONTEMPS

Le Secrétaire communal,



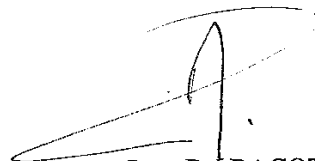
Henri MAILLEUX

Pour la Commune de Hotton,
Le Bourgmestre f.f.,



Françoise JEANMART

Le Secrétaire communal -



Jean-Pol DACO

Pour la Ville de La Roche-en-Ardenne,
Le Bourgmestre,



Jean-Pierre DARDENNE

Le Secrétaire communal,



Andrée ABINET

Pour la Commune de Rendeux,
Le Bourgmestre,



Benoît TRICOT

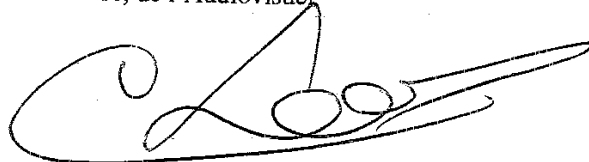


Le Secrétaire communal,



Lucienne DETHIER

Pour la Communauté française,
La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel



Fadila LAANAN

ANNEXE 4 - DO 25 - AB 33.10.33

DO 25 AB 33.10.33

Afin de répondre aux besoins de trésorerie des télévisions locales, la subvention de fonctionnement de celles-ci pour 2008 aura été versée en trois tranches. Une première tranche correspondant à 85% de la subvention 2007 a été versée. Une deuxième tranche, correspondant aux 15% restant sera versée dès que les TVL auront déposé les documents requis en vue de l'octroi des subventions annuelles. Une troisième tranche sera versée dès que le décret portant ajustement 2008 sera entré en vigueur.

Les chiffres sont les suivants :

	Avance 85%	Solde 15%	Après ajustement
Antenne Centre	345.773,62	357.762,70	11.989,08
Canal C	363.013,14	375.765,53	12.752,39
Canal Zoom	234.980,29	242.063,76	7.083,47
No Télé	448.940,93	465.497,95	16.557,02
RTC Télé Liège	377.323,84	390.709,86	13.386,02
Télé Bruxelles	515.957,07	535.481,38	19.524,31
Télé MB	358.199,41	370.738,66	12.539,25
Télésambre	470.804,17	488.329,24	17.525,07
Télévesdre	265.091,18	273.507,87	8.416,69
Tv Com'	265.900,08	274.352,58	8.452,50
TV LUX	286.207,63	295.559,29	9.351,66
Matélé	287.808,63	297.231,19	9.422,56

Total	4.219.999,99	4.367.000,00	147.000,01
--------------	---------------------	---------------------	------------

ANNEXE 5 - LISTE DES BÉNÉFICAIRES DE LA 72.42

Liste des bénéficiaires de la 72 42

Liège FORUM
Liège Churchill-Parc
Liège Sauvneière
Liège OPL
Liège Caserne Fonck
Verviers salle culturelle
Salle de spectacle manège.mons
Mons 2015 ACA
Dépôt des œuvres d'art à Mons
Mundaneum
Mons Musique
Mons Carré des Arts
Charleroi - Musée de la Photographie
Charleroi - Samara
Flobecq Résidence d'artistes
Arsenic – chapiteau
CLP `(Nivelles, Libramont, Gembloux,Hannut, Lobbes, Rossignol)

ANNEXE 6 - CESM

Selon le décret portant création du CESM, les montants prévus sont :

1° 88.000 € pour les frais de fonctionnement du CESM (DO 11 – AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA AB 12.02.19)

2° 515.000 € pour l'initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et à l'achat par la CF au maximum à la moitié de leur prix de vente au détail, de journaux quotidiens mis gratuitement à disposition des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la CF, des services d'accrochage scolaires, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs, des centres d'alphabétisation, des bibliothèques publiques ainsi que des associations d'éducation permanente active dans le domaine de l'éducation aux médias en CF.

3° 99.000 € pour une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnelles au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la CF, des services d'accrochage scolaires, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs, des centres d'alphabétisation en CF.

4° 150.000 € pour une initiative culturelle d'éducation aux médias portant sur la programmation à prix réduits de films dans des salles de cinéma à destination des élèves des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la CF et à la réalisation d'outils pédagogiques destinés accompagner ces films

5° 20.000 € consacrés à l'organisation annuelle en CF d'une initiative d'éducation aux médias portant sur le soutien de projets scolaires locaux d'éducation aux médias organisés à destination des élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire par un ou plusieurs établissements d'enseignement secondaire.